

CHARTRE PAYSAGÈRE DU  
PARC NATUREL HAUTE-SÛRE  
FORÊT D'ANLIER



# Analyse contextuelle

Analyse historique et prospective  
des principales évolutions du  
paysage et de l'identité culturelle  
qu'il transmet





## Table des matières

Table des matières.....	3
1. Evolution générale du territoire jusqu'au 18 <sup>e</sup> siècle .....	5
2. Evolution de l'Ardenne depuis le 18 <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours .....	7
2.1 Le 18 <sup>e</sup> siècle.....	7
2.2 Le 19 <sup>e</sup> siècle .....	8
2.3 Le 20 <sup>e</sup> siècle.....	9
2.4 Evolution des plateaux agricoles ardennais depuis la fin du 18 <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours	9
2.5 Evolution du bassin de la Haute-Sûre depuis la fin du 18 <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours.....	16
2.6 Evolution du massif de la forêt d'Anlier depuis la fin du 18 <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours.....	19
3. Evolution de la Lorraine du 18 <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours .....	22
3.1 Le 18 <sup>e</sup> siècle.....	22
3.2 Le 19 <sup>e</sup> siècle.....	22
3.3 Le 20 <sup>e</sup> siècle.....	23
3.4 Les activités annexes .....	24
4. Evolution de l'agriculture à la fin du 20 <sup>e</sup> siècle .....	26
5. Evolution du bâti à la fin du 20 <sup>e</sup> siècle sur le territoire du Parc .....	31
Commune de Bastogne.....	34
Commune de Fauvillers .....	35
Commune de Habay .....	36
Commune de Léglise .....	37
Commune de Martelange.....	37
Commune de Neufchâteau .....	38
Commune de Vaux-sur-Sûre.....	38
6. Implantation des grandes infrastructures .....	39
6.5 Les éoliennes.....	43
7. Evolution des fonds de vallées .....	47
Bibliographie .....	52

## **Introduction**

Une première analyse du territoire du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et de ses paysages a permis de mettre en évidence les grandes entités paysagères et les éléments qui les composent.

Une analyse de l'évolution des paysages est indispensable, à ce stade, pour comprendre les mécanismes de l'évolution du territoire et pour déterminer les paysages patrimoniaux, ou paysages témoins, c'est-à-dire, ceux qui expriment l'évolution des lieux.

Cette analyse se base sur des documents écrits et cartographiques (cartes de Ferraris, de l'Institut Cartographique Militaire ou de l'Institut Géographique National). Grâce à ces cartes, pour chaque territoire paysager identifié, il est possible de retracer l'évolution du paysage et de déterminer les facteurs de cette évolution.

L'étude de l'influence de quatre facteurs sur l'évolution des territoires paysagers depuis les années '80 est ensuite réalisée. Elle permet de vérifier l'impact sur le paysage de l'évolution de l'agriculture, de l'habitat, des grandes infrastructures et du changement dans les modes de gestion de certains milieux, plus particulièrement les fonds de vallée humides.

## **1. Evolution générale du territoire jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle**

Les premières installations remontent à l'Antiquité comme en témoignent divers objets retrouvés sur la commune de Bastogne, Léglise, Neufchâteau, Fauvillers ou Habay. De nouvelles installations ont lieu à l'époque des Celtes, au premier siècle avant Jésus-Christ. Les Trévires s'installent ensuite. Ils auraient introduit la technique des jachères. Tant que les techniques agricoles ne sont pas suffisamment maîtrisées, l'habitat (ou du moins sa localisation) ne se pétrifie pas : dès que les sols s'appauvrissent, l'homme se déplace pour défricher et cultiver d'autres terres.

La période gallo-romaine est marquée par les premiers grands déboisements et le développement de centres agricoles. L'installation des villas bouleverse l'économie rurale. L'agriculture est la composante principale de l'économie, essentiellement l'élevage des moutons. Parmi les vestiges hérités de cette époque, citons la villa romaine de Mageroy (entre Habay-la-Vieille et Nantimont), de nombreuses traces de villas romaines à Fauvillers, à Léglise, à Martelange, à Neufchâteau et à Habay, de nombreuses voies, cimetières et vestiges romains retrouvés sur le territoire du Parc.

A l'époque des Francs débutent les défrichements massifs à dessein agricole. Les surfaces défrichées sont transformées en pâtures-sarts et en landes-sarts tandis que les vallées sont aménagées en prairies semi-naturelles.

L'influence humaine sur le paysage se marque surtout au voisinage des localités existantes. En effet, les terres cultivées et pâturées se situent de préférence à proximité des villages tandis que la forêt occupe les terres difficilement exploitables par l'agriculture ou trop éloignées des lieux habités.

En forêt, la zone des contreforts sera soumise très longtemps au régime des taillis, au soutrage, au pâturage et à l'essartage périodique. Il semblerait que déjà à cette époque, le massif de Tintange était séparé de la forêt d'Anlier. Au 14<sup>e</sup> siècle, ces pratiques seront réduites et on instaurera une politique de droits de chasse, de pacage, etc.

L'époque du Moyen-Age (500 à 1500 environ) est marquée par la poursuite des déboisements, des défrichements et également par la naissance d'activités commerciales. Cette époque, parfois troublée, est marquée par une ouverture sur les territoires voisins, par le développement d'activités de commerce et d'échanges : marché de Bastogne (dès le 9<sup>ème</sup> siècle, un atelier monétaire existe à la Maison Forte ce qui témoigne de l'activité économique) ou de Marbehan. La population s'accroît.

Lorsque la sidérurgie s'implante vers le 17<sup>e</sup> siècle, la première exploitation intensive du bois

début.

A partir du 17<sup>e</sup> siècle, les grands massifs du plateau ardennais sont activement charbonnés. On retrouve en forêt de nombreuses aires de fauldes<sup>1</sup> et des vestiges de forges. Les forêts deviennent de plus en plus claires suite à ces différentes pratiques (essartage, soutrage, affouage, feuillés, etc.). Les landes à genêts sont abondantes de par les régimes cultureux imposés (friches, écobuages (brûlis), assolement, abandon des sols stériles...). Vers la fin de ce siècle, la surface boisée a été réduite au tiers de sa valeur initiale. Ce n'est que vers 1870, quand la houille remplace le bois de chauffe et lorsque les techniques agricoles ont évolué, qu'une politique de reboisement est mise en place.

A partir du moment où les techniques agricoles sont mieux maîtrisées, les villages s'implantent durablement. Les hommes ont cherché d'une part, à se protéger du climat, et d'autre part, à s'implanter à proximité d'un cours d'eau (secondaire de préférence) et de sols de bonne qualité. Globalement, sur le territoire du Parc, les villages se sont de préférence implantés sur un versant de vallée ou en tête de vallée mais d'autres types d'implantation peuvent être observés.

	Tête de vallée	Fond de vallée	Versant de vallée	Replat, plateau
Bastogne	42%	0 %	53 %	6%
Fauvillers	69 %	0 %	22%	8 %
Habay (partie ardennaise)	0 %	0 %	100%	0 %
Léglise	19 %	19 %	54 %	8 %
Martelange	0 %	33 %	67 %	0 %
Neufchâteau	21 %	17 %	41 %	21 %
Vaux-sur-Sûre	15 %	0%	81 %	4%

**Tab. 1 - Type d'implantation des villages dans la partie ardennaise du Parc Naturel (pour la commune de Habay, seul le village de Anlier est pris en compte).**

---

<sup>1</sup> La fosse à charbon ou « faulde » est l'endroit où est érigé le fourneau, c'est-à-dire la pile de bois à carboniser pour la transformer en charbon de bois. Le charbon de bois est resté pendant longtemps la seule source d'énergie pour faire fondre le minéral.

## **2. Evolution de l'Ardenne depuis le 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours**

### **2.1 Le 18<sup>e</sup> siècle**

Les diverses catastrophes que la région a subies (famines, épidémies, guerres...) ont pour conséquence que l'habitat traditionnel qui nous est parvenu date des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles.

Au 18<sup>e</sup> siècle, le territoire est réparti entre juridictions diverses. Les villages comptent peu d'habitants dont les occupations principales sont l'élevage et la culture d'avoine, et dans une moindre mesure, de seigle. En effet, les sols et le climat se révèlent peu propices à la culture des céréales. Les terrains laissés en jachère sont essentiellement occupés par des genêts et des landes. Ces dernières appartiennent à la communauté sauf dans la région de Bastogne. Le bétail, essentiellement du mouton et quelques porcs ou bétail à cornes, pâture également en forêt.

Les conditions de vie sont rudes, mais contrairement aux idées répandues, pas les pires existant à cette époque. En effet, si les terres ne sont pas toujours de bonne qualité et ne permettent pas l'obtention d'un rendement et d'un revenu élevé, les coûts de bail et de main d'œuvre sont moindres ce qui compense les caractéristiques physiques peu favorables. Par ailleurs, en Ardenne, beaucoup d'exploitants sont maîtres de leur domaine et le prix de location des terres est bas : c'est une région qui enregistre moins d'inégalités de revenus entre les agriculteurs.

Au 18<sup>e</sup> siècle, l'Ardenne n'enregistre pas partout ni à tout moment une croissance démographique au contraire des autres régions. L'agriculture évolue également peu. L'industrie est peu envahissante : les établissements présents avant les guerres du 18<sup>ème</sup> siècle ont repris leurs activités peu à peu, dont les ardoisières et les tanneries. Par exemple, à l'époque, quatre moulins à écorce sont en activités à Bastogne : le tan produit est destiné au marché local et à l'exportation, pratiquée depuis le Moyen-Age.

Le problème majeur de l'Ardenne est son isolement économique et culturel (même si l'Ardenne compte une proportion élevée de lettrés), non seulement en raison de l'état des routes mais également en raison du nombre de frontières à traverser.

Durant la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, les routes reliant Namur à Luxembourg en passant par Bastogne et Arlon, et reliant Trèves à Bruxelles en passant par Namur, Neufchâteau et Arlon sont aménagées. Une route vers Metz et une route reliant Liège à Sedan sont par ailleurs mises en service. Dès lors, les déplacements tant pour le commerce et les échanges que pour les mariages vont augmenter.

## 2.2 Le 19<sup>e</sup> siècle

La fin du 18<sup>e</sup> et le début du 19<sup>e</sup> siècle est marqué par la mise en place par les Français d'une commission d'agriculture à Luxembourg et par la mise en place d'une société d'agriculture par arrondissement. Ces structures vont permettre la diffusion et l'échange de théories. Des brochures sont mises à disposition des agriculteurs, les races élevées sont améliorées et ce, alors que l'agriculture (et d'autres industries telles que les forges) connaît de nouvelles difficultés suite à la fermeture des frontières françaises en 1815 et aux taxes douanières.

Dès 1830, la priorité des élus provinciaux est de sortir l'Ardenne de son isolement par la construction de routes, d'écoles et le soutien de l'agriculture. Ces années seront assez prospères malgré la décadence des tanneries dès 1814. L'agriculture constitue le revenu principal de 65% de la population. Les ardoisières, briqueteries et quelques autres activités fournissent également du travail à une proportion non négligeable de la population. 1839 marque la création d'une nouvelle frontière avec l'indépendance du Grand-Duché de Luxembourg. 1846 est marqué par des récoltes catastrophiques : environ 1500 personnes vont quitter la province de Luxembourg (contre maximum 1000 les autres années). Il s'agit de la dernière crise alimentaire que connaîtra la région. En effet, la loi sur le défrichement du 25 mars 1847 entraîne le défrichement d'environ 100 ha pour l'arrondissement de Bastogne et 2000 ha pour l'arrondissement de Neufchâteau entre 1847 et 1851, 17.656 ha en Ardenne centrale pour la période 1847-1860. Cette loi aura pour conséquence la disparition des landes (et du mouton) ainsi que le soutien à l'activité des fours à chaux et à la création de dépôts de chaux nécessaire pour amender les terres.

De nombreuses foires se mettent en place et de nouveaux lieux de regroupement de communautés sont enregistrés (Sibret, Fauvillers).

L'arrivée du chemin de fer en 1858 (ligne Bruxelles-Luxembourg) permet l'augmentation des volumes exportés (bois, tanneries).

Durant cette période 1830-1860, l'évolution de la population mène à une diminution de la taille des familles et à une augmentation de l'âge des familles.

La fin du 19<sup>e</sup> siècle est marquée par une conjoncture économique difficile. L'agriculture se spécialise, se dirige vers une production de qualité, tandis que la main d'œuvre se réduit. L'importation des céréales américaines oblige les agriculteurs à se tourner vers l'élevage. La fin du 19<sup>e</sup> siècle est également marquée par la création de coopératives laitières. Les techniques de l'essartage et de vaine pâture sont abandonnées. Malgré l'arrivée d'une nouvelle ligne de chemin de fer en 1869, le problème de transport est un des facteurs ayant



causé la fermeture des ardoisières et des tanneries. Le vélo, le tramway et le téléphone sont autant d'éléments qui contribueront, malgré des conditions difficiles, à faire évoluer le territoire ardennais.

### **2.3 Le 20<sup>e</sup> siècle**

Le 20<sup>e</sup> siècle est marqué par l'évolution de l'agriculture. A partir de l'entre-deux-guerres, les pratiques agricoles se tournent essentiellement vers l'élevage bovin. Il en résulte un accroissement des surfaces consacrées au pâturage. Parallèlement, l'enrésinement (essentiellement par des épicéas) se poursuit. A partir des années 50, l'intensification des pratiques agricoles va modifier voire uniformiser considérablement le paysage, aidée par des opérations de remembrement : disparition de haies, destruction de talus, abattage d'arbres isolés, modification du tracé des chemins.

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, plus particulièrement suite à la réforme de la PAC en 1992, les pratiques agricoles sont modifiées pour concilier production et environnement. Les primes et aides allouées dans le cadre de programmes tels que les mesures agri-environnementales (MAE) ou les programmes européens de type LIFE contribuent à de nouvelles modifications du paysage : ouvertures de fond de vallée, plantations de haies, etc.

Ces dernière années, l'essor grandissant de la culture de sapins de Noël marque également le paysage agricole.

Enfin, une partie de l'Ardenne a vu son paysage, particulièrement son paysage bâti, modifié suite aux destructions massives occasionnées lors de la Bataille des Ardennes (cf. p. 13).

### **2.4 Evolution des plateaux agricoles ardennais depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours**

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la majeure partie du territoire est occupée par des landes à bruyères. Celles-ci sont pâturées par le bétail, essentiellement les ovins. Ces zones ont été utilisées jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Les terres cultivées se situent essentiellement autour des villages. Les fonds de vallées, les bas des versants, les zones humides marécageuses sont consacrées à la récolte de foin (essentiellement pour la production ovine).

La carte de Ferraris (1775) confirme que les bois constituent alors une occupation du sol minoritaire, présents sous forme de bosquets répartis sur le territoire. La forêt primitive a progressivement disparu suite au développement des industries locales et au besoin croissant en bois de chauffage. Les haies délimitent les jardins et vergers, voire les champs. Ailleurs, le territoire est occupé par des essarts et des cultures.

Au cours du temps, la superficie boisée augmente via la création de nouveaux bois ou l'extension de bois existants. Ces reboisements sont favorisés par la crise agricole qui sévit au 19<sup>e</sup> siècle. La carte de l'ICM (Institut Cartographique Militaire) (1880) montre l'apparition des résineux à l'intérieur des forêts, notamment en remplacement des taillis de chêne. Des bois s'étendent jusqu'à former des lisières ; ailleurs, les cultures s'étendent sur l'espace forestier (HUGUET, 1995 in JAUMAIN 1998). Cette évolution peut sans doute être en partie expliquée par la loi du 25 mars 1847 relative au défrichement des terres incultes : des cultures sont implantées sur les bonnes terres tandis que les premières plantations de résineux remplacent progressivement les terres moins intéressantes. Ce mouvement s'est poursuivi jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle et a conduit à la disparition presque totale des landes. L'élevage ovin disparaîtra également rapidement faute de pâturage et suite à une diminution de leur rentabilité avec la crise de la laine et l'arrivée de races bovines améliorées.

A partir de l'entre-deux-guerres, les pratiques agricoles se tournent essentiellement vers l'élevage bovin et s'intensifient : les surfaces consacrées au pâturage augmentent tout comme l'enrésinement. Le paysage subit diverses modifications, voire une banalisation. Sur les plateaux ardennais, de nombreuses haies, de nombreux bosquets ont été supprimés tandis que le tracé des chemins a été rectifié. Depuis la réforme de la PAC, en divers endroits, des initiatives sont prises afin de mieux prendre en compte l'environnement et le paysage dans les pratiques. En Région wallonne, la législation européenne a été concrétisée notamment par l'instauration des mesures agri-environnementales. Ces mesures visent à diminuer les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement (gestion des pesticides, protection des eaux de surface et des eaux souterraines, etc.) et à favoriser les impacts positifs (gestion du paysage, maintien d'habitats spécifiques, protection de la biodiversité, etc.) tout en maintenant une agriculture viable sur le plan économique et social. Sur base volontaire, l'agriculteur s'engage à mettre en place au moins une des mesures proposées et reçoit une prime en compensation. Ce programme permet la sensibilisation des agriculteurs à leur rôle dans la conservation et la gestion de la nature et du paysage.<sup>2</sup>

Le développement des cultures de sapins de Noël marque également le paysage agricole, et notamment au sein des territoires du Haut-plateau ardennais où les conditions climatiques sont particulièrement favorables à cette culture.

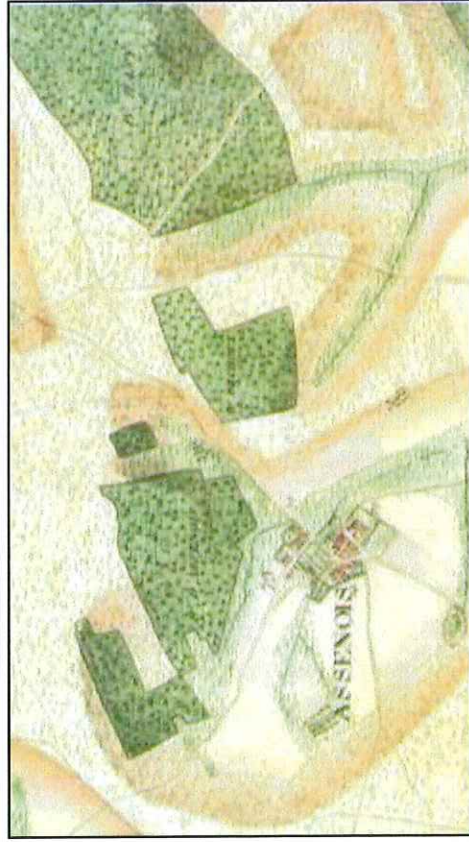
L'habitat qui s'est figé au cours des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles se décline en différentes variantes. A l'ouest du Parc, le modèle correspond au bloc trapu éventuellement rehaussé bâti en schiste

---

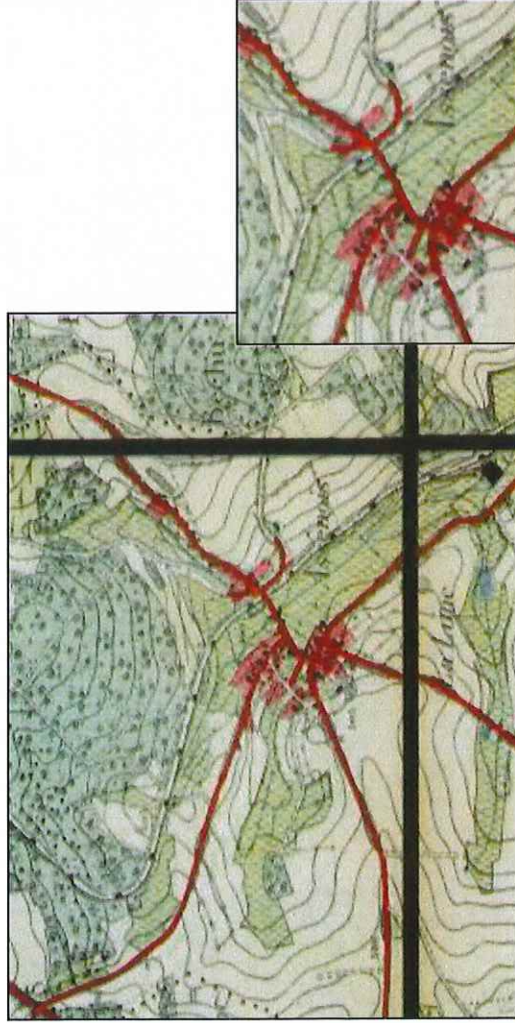
<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur les mesures agri-environnementales, consulter le site de Natagriwal <http://www.natagriwal.be>

enduit et avec une toiture d'ardoise. A l'est, le contact avec la frontière grand-ducale entraîne la construction de fermes plus importantes. Les villages se sont développés essentiellement le long des voies de communication existantes et à proximité de l'eau et des sols les plus fertiles. L'urbanisation récente est essentiellement en ruban, rompant avec le caractère compact des villages.

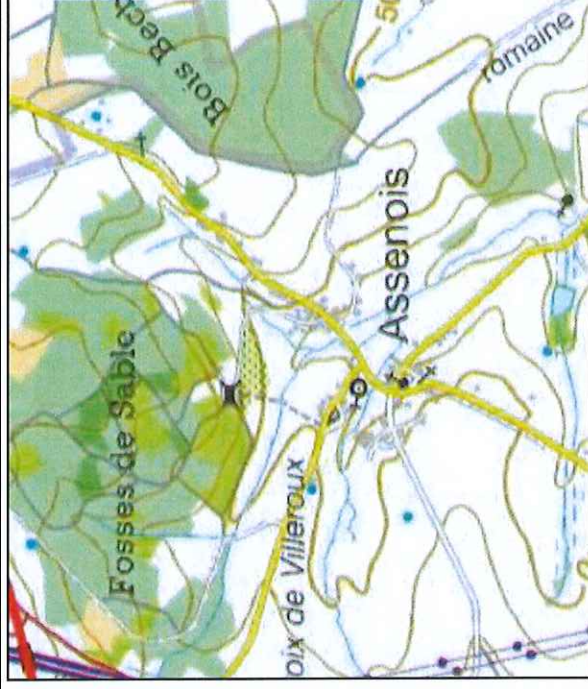
**Evolution d'un village des plateaux agricoles ardennais. Exemple du village de Assenois (commune de Vaux-sur-Sûre).**



**Fig. 1 : Extrait de la carte marchande de Ferraris (ca 1777).**



**Fig. 2 : Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs réalisée par le Dépôt de la Guerre de Belgique (DG) (1879).  
Source : Patrimoine Cartographique de Wallonie.**



**Fig. 3 : Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs (1/50 000) réalisée par l'Institut Géographique National (IGN).**

Le paysage autour d'Assenois (Vaux-sur-Sûre) s'est fortement modifié au cours du temps.

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, le village est entouré de quelques champs, puis de landes. Seuls quelques bois sont présents.

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la surface boisée augmente : le bois *Bechoux* et le bois d'*Hasy* se rejoignent. L'habitat se développe, y compris le long de la route qui mène à Bastogne.

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, l'habitat s'est densifié et les massifs boisés sont essentiellement plantés de résineux alors que 100 ans auparavant, les feuillus étaient majoritaires. L'activité agricole, essentiellement des pâturages reste importante.

## **La seconde Guerre Mondiale et la Bataille des Ardennes**

La seconde Guerre Mondiale et l'un de ses épisodes les plus célèbres, la Bataille des Ardennes, ont laissé des traces sur le territoire du Parc.

L'offensive d'Hitler du 10 mai 1940 marque l'entrée de la Belgique dans le conflit. L'armée belge tente de défendre le pays malgré des moyens réduits par rapport à ceux de l'armée allemande. Les civils belges fuient le territoire, c'est l'exode vers la France. Le 28 mai 1940, la Belgique capitule. Commence alors la période d'occupation durant laquelle la vie est rythmée par les exigences allemandes, le rationnement, la collaboration et la résistance. En mai 1940, selon les plans de bataille élaborés par les Français d'une part et par les Allemands d'autre part, l'Ardenne devait être un secteur passif et peu de troupes y étaient stationnées. Leur mission essentielle était la destruction d'infrastructures (routes, pont, centrale téléphonique, etc.). Néanmoins, des heurts voire des combats auront lieu en différents endroits, dont à Bodange où une cinquantaine d'hommes faisant partie des Chasseurs Ardennais stationnés le long de la frontière grand-ducale résiste aux blindés allemands.

La vie quotidienne est différente selon qu'on habite en ville ou en milieu rural. Malgré le manque ou le prix élevé de certains produits, les Ardennais ont généralement suffisamment à manger. Les fermes continuent à produire, plusieurs familles élèvent en cachette un porc, etc. Les productions sont en partie réquisitionnées par les Allemands tandis que les pays occupés subissent un blocus économique instauré par les Alliés et qui interdit le commerce entre les pays libres et les pays occupés. Certains biens sont donc difficiles à trouver.

Durant l'occupation, les Belges sont soumis aux exigences allemandes : réquisition de nourriture, des chevaux, de main d'œuvre (les jeunes gens sont envoyés travailler en Allemagne tandis que les réfractaires entrent dans la clandestinité), réquisition de produits tels que le charbon, le bois, l'acier (ainsi, les cloches des églises sont envoyées en Allemagne pour y être refondues) et le pétrole. La résistance mène de nombreux actes de sabotage, dont la destruction des centres locaux d'écrémage, des voies de communication (voies ferrées, ponts...), des centraux téléphoniques... L'activité économique, notamment l'activité agricole, est donc ralentie. La presse est limitée à des journaux clandestins et une presse officielle pro-nazie. Les loisirs sont également limités.

La Belgique est libérée une première fois des Allemands au début du mois de septembre 1944, moyennant des combats plus ou moins dévastateurs en certains endroits. Une fois la frontière allemande atteinte en plusieurs endroits, l'armée américaine arrête sa progression. En échange de services, elle offre de la nourriture. Cette baisse de rythme profite aux Allemands qui préparent une nouvelle offensive.

La Bataille des Ardennes ou l'offensive von Rundstedt (16 décembre 1944 au 28 janvier 1945) visait à traverser l'Ardenne et franchir la Meuse pour reprendre les infrastructures du port d'Anvers afin d'éviter l'acheminement du ravitaillement et des renforts, couper et isoler les armées américaine et britannique pour les contraindre à capituler et obtenir la paix sur le front de l'ouest. Bastogne et ses environs seront le théâtre d'âpres combats entre les troupes allemandes et les troupes américaines.

Si la ville de Bastogne souffrira énormément durant un mois (les premiers obus tombent sur Bastogne le 18 décembre 1944 et les derniers le 15 janvier 1945), certains villages aux alentours seront partiellement voire presque entièrement détruits. Outre la plupart des villages de l'actuelle commune de Bastogne, Assenois, Sibret, Chenogne, Villeroux, Clochimont sont également affectés par les combats. Ainsi, 31 maisons sont détruites à Chenogne alors que le village en comptait 32 !

Nom du village ( <i>commune actuelle</i> )	Nombre de maisons détruites (nombre de maisons que comptait le village)
Bastogne ( <i>Bastogne</i> )	212
Benonchamps ( <i>Bastogne</i> )	8 (40)
Bourcy ( <i>Bastogne</i> )	17
Bras ( <i>Bastogne</i> )	13
Longvilly ( <i>Bastogne</i> )	16
Lutrebois ( <i>Bastogne</i> )	20 (25)
Lutremange ( <i>Bastogne</i> )	10
Mageret ( <i>Bastogne</i> )	28
Marvie ( <i>Bastogne</i> )	24
Michamps ( <i>Bastogne</i> )	14
Neffe ( <i>Bastogne</i> )	11 (une vingtaine)
Noville ( <i>Bastogne</i> )	21
Senonchamps ( <i>Bastogne</i> )	17
Villers-la-Bonne-Eau ( <i>Bastogne</i> )	14 (15 ou 17)
Wardin et Harzy ( <i>Bastogne</i> )	38
Ancienne commune de Longvilly ( <i>Bastogne</i> )	134 (287)
Ancienne commune de Noville ( <i>Bastogne</i> )	189 (300)
Ancienne commune de Villers-la-Bonne-Eau ( <i>Bastogne</i> )	71 (99)
Ancienne commune de Wardin ( <i>Bastogne</i> )	224 (345)
Hollange ( <i>Fauvillers</i> )	8
Honville ( <i>Fauvillers</i> )	4
Sainlez ( <i>Fauvillers</i> )	12
Assenois ( <i>Vaux-sur-Sûre</i> )	9
Chaumont ( <i>Vaux-sur-Sûre</i> )	9
Chenogne ( <i>Vaux-sur-Sûre</i> )	31 (32)
Remichampagne ( <i>Vaux-sur-Sûre</i> )	9
Sibret ( <i>Vaux-sur-Sûre</i> )	32

Il est important de noter que même si le nom de la ville de Bastogne est fortement lié à la Bataille des Ardennes, d'autres villes souffriront beaucoup plus que Bastogne. C'est le cas de La Roche où 90% des habitations seront détruites.

Ces combats et les destructions assez massives qui en résultent ne concernent qu'une partie du territoire. A cette époque, le reste de la Province de Luxembourg est sous contrôle américain.

Les principales traces laissées par la guerre 40-45 sur le territoire du Parc concernent le bâti. En effet, la pauvreté du patrimoine témoigne des destructions occasionnées à cette période (11.000 habitations détruites au total dont la moitié en province de Luxembourg). Dès la fin de la Bataille, l'urgence est à la remise en route de l'économie et à la reconstruction de logements pour tous les sinistrés. En attendant, des baraquements de fortune en tôle et bois abritent les sinistrés qui n'ont pas pu être logés par leur famille. Les bâtiments reconstruits bénéficient des techniques plus modernes et ne tiennent pas ou peu du « style ardennais classique ». Le modèle de la ferme en long sera suivi dans beaucoup de village, par exemple à Sibret. Les volumes reconstruits ne sont plus chaulés : les moellons de grès, grès schisteux ou arkose sont apparents et les toitures sont réalisées en ardoises. L'implantation correspond toujours à celle des bâtiments anciens. Par ailleurs, suite à cette guerre, de nombreux monuments à la mémoire de personnes ou d'évènements liés à la seconde guerre mondiale ont vu le jour dans les villages concernés (Noville, Bastogne...).

*Sources : ENGELS E. (1994), HEINTZ J. (sans date), HOYOIS G. (1945).*

La bataille des Ardennes a occasionné de gros dégâts dans plusieurs villages autour de Bastogne. Ces deux vues de l'actuelle rue du Docteur Laurent à Sibret illustrent les modifications du bâti suite à ces évènements.



**Fig. 4 - Centre du village de Sibret (début du 20<sup>e</sup> siècle).**



**Fig. 5 - Sibret - Rue du Docteur Laurent (2008).**

## 2.5 Evolution du bassin de la Haute-Sûre depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours

La forêt primitive était sans doute une chênaie mixte avec le chêne rouvre comme essence dominante (*Quercus petraea*). Sur les versants frais se trouvait une hêtraie assez homogène. Les terres les plus pauvres devaient porter des bouleaux. Le long des cours d'eau, se développait une forêt alluviale dominée par l'aulne (*Alnus glutinosa*).

Cette forêt va fortement régresser à cause des pratiques agricoles (essartage...) et du besoin de bois pour les fonderies. Les landes obtenues suite aux régimes culturaux imposés sont pâturées par les ovins. Comme pour les plateaux ardennais, ce n'est que vers 1870 que le déclin des forêts cesse.

En effet, la crise agricole du 19<sup>e</sup> siècle favorise le maintien et même l'accroissement des surfaces forestières. Sur l'ancienne forêt de chênes et de hêtres mélangés, sont plantés des chênes pédonculés. Leur écorce est utilisée pour le tannage des peaux (Bodange, Martelange). L'écorçage existait encore en 1913 mais a disparu aujourd'hui (Bois de Tintange et environs).

Au 19<sup>e</sup> siècle, les landes à genêts et à bruyères occupaient également une plus grande superficie que maintenant. Par exemple, la tradition raconte que le Herrenberg (Warnach) en était couvert et était pâturé par des moutons qui assuraient la persistance de ces associations. Il n'y avait pas encore de conifères (épicéa) si ce n'est quelques bouquets de pins sylvestres, notamment sur le « Tom », au nord de Bodange. La chênaie de plateau sur sols pauvres était déjà transformée en chênaie acidophile, courante de nos jours. La forêt mélangée sur sol profond, par suite de l'essartage et du pâturage sous couvert, s'était transformée en landes, tout comme pour toutes les zones trop souvent étreppées.

Après la première guerre mondiale, l'enrésinement monospécifique en épicéas devint général. Les landes seront en partie plantées de mêmes que les zones humides. Si on consulte la carte de Ferraris (1771-1778), par comparaison, on observe actuellement une augmentation des surfaces boisées et le remplacement du feuillu par l'épicéa à 90%. Les cultures de faible importance occupaient les alentours des villages. De larges étendues étaient recouvertes par les landes à bruyères et à genêts (Bodange, Warnach, le lieu-dit « Bruyère-Buisson-Hortal » au sud de Vaux-sur-Sûre). Ces zones sont actuellement vouées à l'agriculture avec quelques parcelles enrésinées.

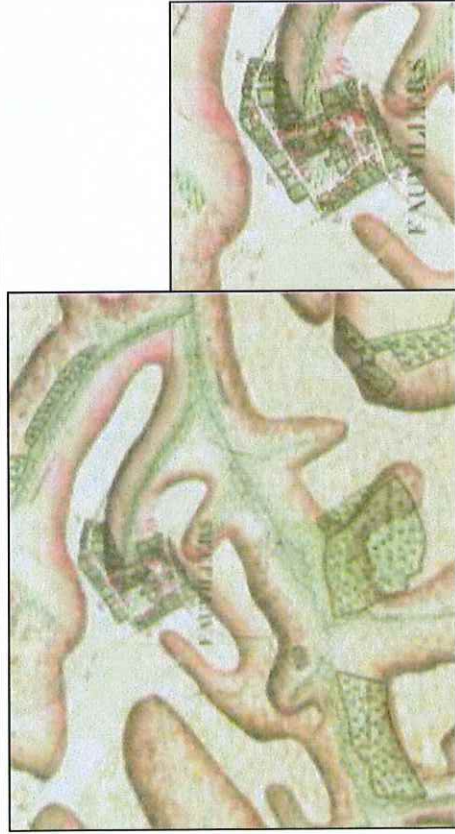
Les villages sont moins nombreux que dans le haut plateau ardennais mais possèdent les mêmes caractéristiques. Ils sont situés soit sur la partie supérieure des versants de vallée, soit



dans les creux formés par la naissance des cours d'eau. Seuls quelques uns se retrouvent en fond de vallée (Bodange ou Wisembach) ou sur les sommets (Warnach ou Tintange).

Certains villages ont connu, depuis le début des années 2000, un accroissement important du nombre de nouvelles maisons. Le plan de secteur permet, en plusieurs endroits, une urbanisation linéaire rompant ainsi avec la compacité des noyaux anciens. L'urbanisation linéaire sur des lignes de crête peut créer un effet dommageable sur le paysage.

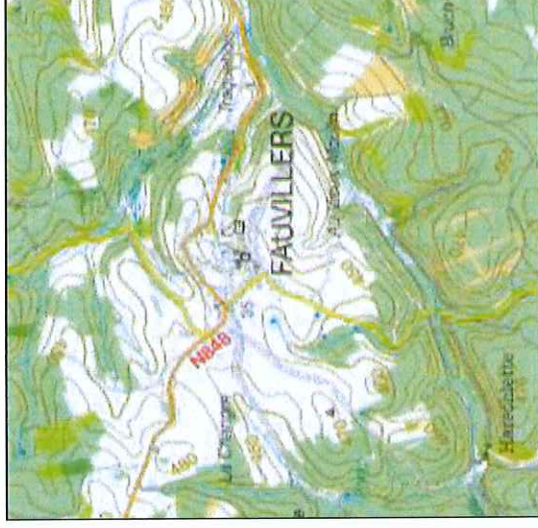
## Evolution d'un village de la vallée de la Sûre. L'exemple de Fauvillers.



**Fig. 6 - Extrait de la carte marchande de Ferraris (ca 1777).**



**Fig. 7 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs réalisée par le Dépôt de la Guerre de Belgique (DG) (1879).  
Source : Patrimoine Cartographique de Wallonie.**



**Fig. 8 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs (1/50 000<sup>e</sup>) réalisée par l'Institut Géographique National (IGN).**

La comparaison de cartes sur le village de Fauvillers permet d'évaluer les modifications du paysage, essentiellement en ce qui concerne l'expansion de l'habitat et des surfaces boisées.

Le village de Fauvillers s'est implanté dans une tête de vallée, comme la plupart des villages de la vallée de la Sûre dans la commune de Fauvillers. A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, le village est essentiellement entouré, dans un premier périmètre, de terres cultivées puis, dans un second périmètre, de landes, tandis qu'on observe de rares petits massifs boisés. Les maisons sont implantées le long du réseau routier existant.

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le paysage autour de Fauvillers s'est considérablement modifié. Le nombre de constructions a augmenté. Celles-ci se sont implantées le long de voiries existantes ou de nouvelles voiries. La surface boisée a également augmenté.

Par rapport à la situation d'il y a un siècle, le paysage observé à l'heure actuelle est fort différent : augmentation et étirement des zones urbanisées, création de nouvelles voiries, forte augmentation de la superficie boisée, essentiellement en résineux.

## 2.6 Evolution du massif de la forêt d'Anlier depuis la fin du 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours

L'histoire des forêts d'Anlier, de Rulles et de Chenel est marquée par quatre périodes, correspondant à des modifications de la pression humaine.

Jusqu'à la fin du 16<sup>e</sup> siècle, de nombreux droits d'usage étaient attribués aux habitants riverains : affouage, essartage, panage, pâturage, conduite des porcs à la glandée, etc. Par ailleurs, les documents de comptabilité de l'époque mentionnent que des fabricants spécialisés (menuisiers, charpentiers, charbonniers, ferrons...) ont également accès au massif forestier pour y puiser leur matière première. Les peuplements, probablement fort denses, sont d'allure jardinée. Billen et al. (1992) concluent que la forêt devait s'apparenter, en lisière au taillis, dans les zones les moins pénétrables à la futaie et futaie de hêtres, et dans les zones les plus parcourues à une futaie claire de chênes, de hêtres et peut-être d'érables, sur taillis d'essences secondaires.

La forêt apporte une certaine prospérité aux riverains de la forêt. Par contre, à première vue, elle semble sous-exploitée dans un premier temps. Il s'agit plus de revendiquer l'espace que d'exploiter de manière importante et intensive la forêt d'Anlier. Avec le temps, les candidats-bénéficiaires de la forêt sont de plus en plus nombreux. Les gestionnaires locaux semblent considérer les ressources comme inépuisables.

En 1531, la Chambre des Comptes recommande une modification du mode de gestion de la forêt afin d'augmenter les revenus qui en sont tirés. Or, l'absence de voies navigables ne permet pas l'exportation du bois d'œuvre ou du bois de feu et les revenus qui continuent à en être retirés proviennent des sources présentées précédemment.

Une description de la forêt d'Anlier datée de 1546 distingue le bois d'Anlier du bois de Bologne et du Bois de Rulles.

Le bois d'Anlier est une futaie de hêtres, d'une grande superficie, ceinte par une couronne de « *brunne haie et espines* » coupée et cultivée tous les 10-12 ans. Sa superficie ne cesse de diminuer. Le bois de Bologne est constitué d'abondants chênes de bonne qualité, et utilisables pour la construction des maisons. Cette forêt est en régression à cause des abattages pour clore les chemins dans les guerres récentes mais également pour faire fonctionner la forge installée à Bologne. Le hêtre ayant pratiquement disparu, le chêne devient convoité par les forges.

Le bois de Rulles est considéré comme sans valeur vu l'importance des essartages.

Dès la fin du 16<sup>e</sup> siècle et durant environ 300 ans, la forêt va connaître une exploitation intensive suite à l'installation des industries le long de la Rulles et de la Mellier et dans des lieux proches. En effet, le combustible utilisé par les forges était le charbon de bois obtenu à partir des arbres de la

forêt d'Anlier. Il en résulte une modification de la physionomie des forêts : elles deviennent des futaies sur taillis relativement denses probablement à forte dominance de chêne.

Dans un premier temps non régulé, l'exploitation de la forêt sera soumise à un règlement dicté dans une ordonnance en 1617. Des mesures sont prises pour limiter les droits d'usage, une exploitation rationnelle des arbres des bois domaniaux est mise en place. Une administration et même une cour de justice spécialisée pour les délits forestiers sont mises en place. De nombreuses guerres mettent en péril cette gestion raisonnée. Après la guerre, les maîtres de forges deviennent les principaux usagers de la forêt, avec les riverains. Les populations augmentent puisque les forges sont pourvoyeuses d'emploi. Cette population pratique également une activité agricole autarcique.

Le règlement de 1754 marque un cap décisif vers une exploitation en taillis sous futaie. Le chêne reste protégé mais avec des nuances, les bois communaux sont mieux contrôlés, certains espaces sont définis comme à protéger et à reconquérir, les droits d'usages sont revus, les exploitations sont mieux ordonnées et les amendes et procédures sont modifiées.

La victoire française à la fin du 18<sup>e</sup> siècle marque le début du déclin des forges, déclin qui se confirmera vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Parallèlement, la pression sur la forêt diminue. En effet, les usines installées en remplacement des forges ne nécessitent pas autant de bois. Seuls les droits d'usage sont encore pratiqués dans la forêt d'Anlier. Celle-ci étant fortement dégradée et appauvrie, elle se montre très sensible au pâturage. Une politique de reconstitution d'un couvert forestier est mise en place. La forêt devient alors progressivement une futaie irrégulière mélangée plus ou moins jardinée. Dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, les gestionnaires ont recours aux résineux. Des fanges, préalablement drainées, sont repeuplées.

En 1952, les droits d'usage sont abolis par une convention. Depuis lors, la forêt, essentiellement indivise entre la Région Wallonne et 8 communes, est gérée par les agents de la DNF. Depuis 1954, un plan d'aménagement vise la transformation du massif en une futaie jardinée par bouquets.

A l'heure actuelle, 85% de la forêt est constituée de feuillus, essentiellement des futaies de hêtres en mélange avec le chêne sessile. Les résineux, dont la proportion est maintenue à 15% par la DNF, proviennent de plantations effectuées par les anciens usagers de la forêt ou du reboisement, vers les années 1920, des terrains mis à blanc par les Allemands.

Le massif n'est traversé que par de petites routes mise à part l'autoroute E411 qui traverse la forêt de Rulles.

L'habitat est très rare, probablement à cause du relief accidenté. Les villages possèdent les caractéristiques des villages ardennais.

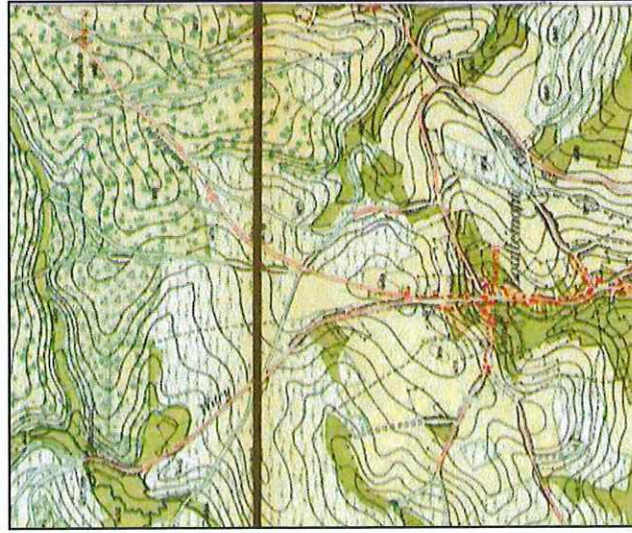
**Evolution d'un village de la Forêt d'Anlier. L'exemple de Louftémont.**



**Fig. 9 - Extrait de la carte marchande de Ferraris (ca 1777).**



**Fig. 11 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs (1/50 000°) réalisée par l'Institut Géographique National (IGN).**



**Fig. 10 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs réalisée par le Dépôt de la Guerre de Belgique (DG) (1879). Source: Patrimoine Cartographique de Wallonie.**

L'évolution du paysage peut être retracée grâce à une série de cartes. A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, la carte de Ferraris nous renseigne que le village de Louftémont était entouré assez largement de terres cultivées. Les massifs boisés ne se développent qu'à plusieurs kilomètres du village. Les maisons comportent un jardin ou un verger entouré de haies. Le village n'est pas directement entouré de landes.

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les massifs boisés se rapprochent du village, au nord. Les surfaces pâturées augmentent également. L'urbanisation se densifie légèrement.

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, les superficies boisées se sont fort développées et les résineux ont gagné en importance. L'urbanisation du village s'est poursuivie le long des voiries existantes.

### **3. Evolution de la Lorraine du 18<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours**

Au Moyen-Âge, les deux régions belges actuelles situées en Lorraine (le Pays d'Arion et la Gaume) appartiennent d'une part au marquisat d'Arion et d'autre part au comté de Chiny. L'un caractérisé par un parler germanique, l'autre par un dialecte romain, ils entreront dans le comté puis le duché de Luxembourg aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècles.

Le 17<sup>e</sup> siècle marque le début des forges : la forge du Pont d'Oye et la forge du Prince commencent leurs activités à cette époque. C'est également un siècle qui connaît plusieurs crises, épidémies et mauvaises récoltes.

Le 18<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> siècle sont marqués par une évolution importante de la Lorraine : pays céréalier, elle va se convertir aux herbages et à l'élevage bovin. La forêt varie en fonction de la pression démographique, de l'exode rural et est implantée où les conditions pédologiques et topographiques sont les moins favorables à l'agriculture.

#### **3.1 Le 18<sup>e</sup> siècle**

Le début du 18<sup>e</sup> siècle est marqué par une succession de catastrophes (famines, épidémies, guerres, etc.). En effet, la zone est caractérisée depuis longtemps par une grande insécurité. Coupée du reste des Pays-Bas par le massif ardennais, elle est fréquemment le théâtre de guerres, pillages, etc.

Le paysage est marqué par l'agriculture, plus exactement par de multiples cultures d'autoconsommation. Les champs sont localisés sur les replats et pentes. Les prés naturels sont situés le long des cours d'eau. L'élevage du mouton est le plus répandu mais presque chaque famille possède un porc. Les massifs forestiers présents aujourd'hui existaient déjà au 18<sup>e</sup> siècle. Le 18<sup>e</sup> est également marqué par la pleine activité des forges, créées pour certaines courant 17<sup>e</sup> siècle.

Du milieu du 18<sup>e</sup> siècle au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la population bénéficie d'une période plus calme. La population augmente, de nombreuses maisons se construisent. Les villages prennent leur forme caractéristique. Ils s'implantent en forêt, à 2, 3 ou 4 kilomètres d'intervalle. Les villages comptent rarement plus de 500 habitants.

#### **3.2 Le 19<sup>e</sup> siècle**

Coupé du reste des Pays-Bas par l'Ardenne, la Lorraine est un territoire où règne l'insécurité. Le territoire entretient des relations avec ses voisins (Lorraine française et la Mosellane). C'est au début de ce siècle que les barrières douanières avec la France sont ouvertes. En 1827, la route Bastogne-Martelange-Arion est terminée : elle favorise les échanges.

Le territoire se partage en parts égales entre les labours (culture de céréales), les forêts et les prairies, pâturage, landes et friches. Les qualités physiques du milieu influencent l'occupation du sol. Les cultures se développent sur les terrains bien drainés et à topographie favorable. Les rendements augmentent grâce à différentes techniques même si le manque d'intrants, le morcellement, l'insuffisance des fumures, le mauvais entretien ralentissent l'évolution.

L'utilisation des landes et des forêts évolue : l'agriculture et la forêt sont de plus en plus dissociées. Les droits d'usage en forêt sont règlementés et diminués.

La loi de 1847 sur le défrichement aura également un impact sur le paysage gaumais. Cependant, on n'assiste pas à une intensification de l'agriculture. Plutôt qu'une augmentation du nombre de bovins, c'est la qualité qui évolue. Cependant, alors qu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, 85 à 90 % des fermes avaient une superficie de moins de 5 ha, on assiste à une augmentation de la superficie agricole utilisée par les exploitations au cours des 50 années qui suivent.

La pression démographique puis l'exode rural sont deux facteurs très importants qui influencent le développement de la forêt. La majorité des forêts ont été implantées sur des terrains à mauvaise aptitude pédologique pour les activités agricoles tandis que les plus petits massifs sont implantés sur les terrains à mauvaise aptitude pédologique et topographique. Enfin, des parcelles temporairement inutilisées pour l'agriculture sont parfois boisées.

Le siècle voit le déclin des forges, remplacées par quelques activités qui cesseront assez rapidement pour la plupart. Les fourneaux d'Athus deviennent des hauts-fourneaux en 1869.

L'élevage du mouton disparaît à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

### **3.3 Le 20<sup>e</sup> siècle**

Au début du siècle, la surface consacrée à l'agriculture diminue et des reboisements sont pratiqués. Le pôle sidérurgique à la frontière française jouera un rôle important en termes d'emploi. Pour trouver de l'emploi, certains Gaumais quittent leur région natale.

Le paysage va alors connaître une évolution semblable à celui que les plateaux agricoles ardennais ont connu : élevage bovin, intensification des pratiques, etc.

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, le développement et l'amélioration des voies de communication notamment vers le Grand-Duché de Luxembourg ainsi que le développement de services attirent de nouveaux habitants. Certains villages connaissent ainsi un développement important et rapide. La nouvelle urbanisation tend à se développer le long des voiries existantes ou le long de voiries dont le tracé s'inspire peu du noyau ancien. Le style des bâtiments s'ancre peu dans l'architecture traditionnelle. Les maisons 4 façades ont été privilégiées consommant ainsi rapidement l'espace disponible.

### **3.4 Les activités annexes**

De tout temps, en Lorraine, en plus de l'agriculture seront développées différentes activités annexes dont on peut encore trouver des traces aujourd'hui. Au Moyen-âge se sont développées des meuneries permettant d'écraser le grain puis de fabriquer de l'huile. Des distilleries et brasseries s'installeront également.

Des activités annexes à la forêt se développeront également : sabotiers, tonnelier, scieries... Au 18<sup>e</sup> siècle, la Gaume exportera ses produits forestiers vers la France.

La construction occupera beaucoup de main d'œuvre également : extraction de la pierre locale, production de chaux dans les fours à chaux.

Le textile grâce à la laine des moutons, au lin ou au chanvre constitue une activité intéressante jusqu'en 1815 où beaucoup de débouchés seront perdus.

Les forges sont sans conteste grandes pourvoyeuses d'emplois directs et indirects : charbonniers, voituriers, bûcherons, métallurgistes... Cette activité sera également à l'origine de nouveaux groupes sociaux anoblis au 18<sup>e</sup> siècle (les maîtres des forges). L'activité des forges commencera à décliner au début du 19<sup>e</sup> siècle.



## Evolution d'un village de la Lorraine. L'exemple de Houdemont.

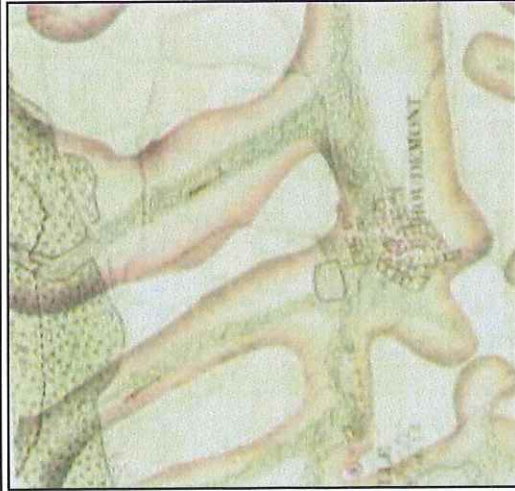


Fig. 12 - Extrait de la carte marchande de Ferraris (ca 1777).

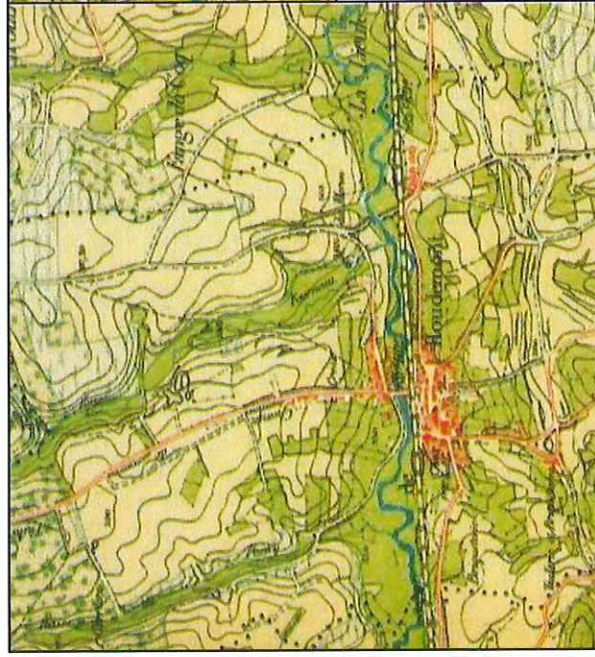


Fig. 13 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs réalisée par l'Institut Cartographique Militaire (ICM) (1882).  
Source: Patrimoine



Fig. 14 - Extrait de la carte topographique de la Belgique en couleurs (1/50 000°) réalisée par l'Institut Géographique National (IGN).

L'évolution du village de Houdemont peut être retracée grâce à une succession de cartes.

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, le village est entouré dans un premier périmètre de zones cultivées puis de landes. Les premiers massifs boisés se développent ensuite. Les quelques maisons possèdent un jardin entouré de haies.

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, l'habitat s'est fortement développé et densifié. La superficie cultivée augmente ; quelques landes subsistent. Les massifs boisés se sont un peu développés.

A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, l'habitat s'est développé le long des voiries existantes, sans toujours respecter le style traditionnel. Les résineux font leur apparition tandis que les surfaces boisées ont légèrement augmenté. Les pâturages restent toutefois très importants dans le paysage.

#### **4. Evolution de l'agriculture à la fin du 20<sup>e</sup> siècle**

En Région wallonne, environ la moitié du territoire est réservée à l'agriculture. Cette proportion vaut également pour le territoire du Parc naturel, malgré l'importance de la forêt. Les modes et choix de production mis en oeuvre ont donc des répercussions importantes en termes d'aménagement et de gestion de l'espace rural.

La première mission de l'agriculture reste la production de denrées alimentaires. Néanmoins, de plus en plus, un rôle de préservation du paysage est reconnu aux agriculteurs. Cette activité est également étroitement liée à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles.

Le secteur évolue dans un contexte économique difficile depuis un certain nombre d'années. Le nombre d'exploitations se réduit, l'activité s'oriente vers des créneaux plus rentables. La production s'intensifie.

Les pratiques agricoles exercent une pression sur l'environnement. Parmi les problèmes principaux, citons la pollution des eaux par les nitrates, l'impact des intrants (produits phytosanitaires, par exemple), la destruction d'éléments du maillage écologique et la diminution de la biodiversité en milieu agricole.

L'agriculture biologique est une réponse apportée à ces problèmes. De plus en plus d'outils permettent en outre d'intégrer l'environnement dans les pratiques agricoles : mesures agri-environnementales, programme de gestion durable de l'azote, permis d'environnement. Par ailleurs, les subventions perçues par les agriculteurs sont de plus en plus liées au respect de critères environnementaux. Enfin, l'établissement de programmes tels que Natura 2000, contrats de rivière et autres permet d'aider les agriculteurs dans leur rôle de protection du patrimoine naturel.

Sur le territoire du Parc naturel, depuis le début des années 80, les tendances évoquées ci-dessus sont effectivement observables. Ainsi, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de moitié sur la période 1990-2017 tandis que, sur la même période, la superficie agricole utilisée en moyenne a augmenté de près de 120% ! On constate en outre que la superficie totale occupée par l'agriculture sur le territoire du Parc tend à rester stable – voire à légèrement diminuer – durant ces dernières années. On note, par endroits, le retrait de l'activité agricole de certaines terres (par exemple, les terres d'un agriculteur en fin de carrière et sans repreneur qui sont boisées ou reconverties à la culture de sapin de Noël) ou au contraire, la remise en culture ou en pâture de terrains (location de terrains à un agriculteur belge voire luxembourgeois près de la frontière grand-ducale).

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	Evolution 1990-2019
<b>Parc naturel</b>	<b>1240</b>	<b>1086</b>	<b>902</b>	<b>736</b>	<b>608</b>	<b>527</b>	<b>525</b>	<b>-57,66%</b>
Bastogne	334	318	243	209	171	155	153	-54,19%
Fauvillers	94	77	67	53	48	38	39	-58,51%
Habay	86	72	61	51	41	32	31	-63,95%
Léglise	202	180	163	124	100	85	85	-57,92%
Martelange	7	5	5	-	-	5	5	-28,57%
Neufchâteau	208	191	159	131	109	87	85	-59,13%
Vaux-sur-Sûre	309	243	204	168	139	125	127	-58,89%
<i>Province Luxembourg</i>	<i>5721</i>	<i>4902</i>	<i>3963</i>	<i>3169</i>	<i>2668</i>	<i>2352</i>	<i>2346</i>	<i>-58,99%</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>28823</i>	<i>24611</i>	<i>20715</i>	<i>17091</i>	<i>14487</i>	<i>12845</i>	<i>12733</i>	<i>-55,82%</i>

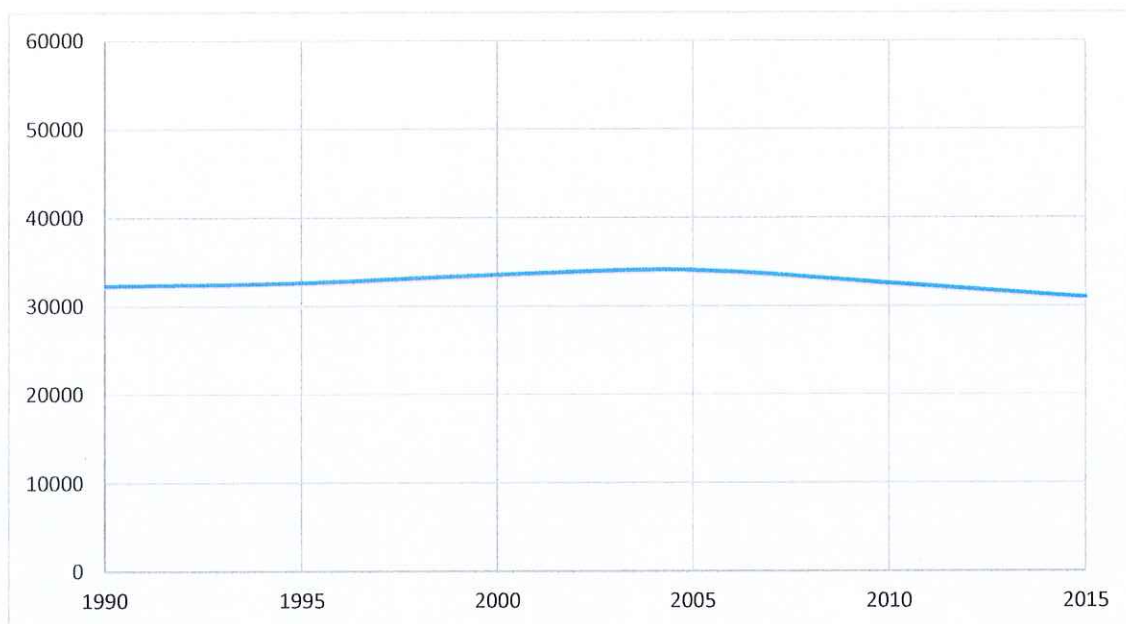
**Tab. 2 - Nombre d'exploitations agricoles sur la période 1990-2019.**

**Source des données chiffrées : CAP Ruralité et SPF économie Statbel.be**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	Evolution 1990-2019
<b>Parc naturel</b>	21,86	25,00	30,29	39,50	45,40	47,00	48	<b>119,57%</b>
Bastogne	27	30	40	47	55	58	62	129,63%
Fauvillers	8	10	12	16	18	18	17	112,5%
Habay	28	31	36	42	n.d.	58	61	117,86%
Léglise	23	26	30	41	51	55	56	143,47%
Martelange	18	19	22	-	-	22	22	0%
Neufchâteau	24	27	32	42	45	57	58	141,66%
Vaux-sur-Sûre	25	32	40	49	58	61	60	140%
<i>Province de Luxembourg</i>	<i>24</i>	<i>28</i>	<i>36</i>	<i>46</i>	<i>47</i>	<i>59</i>	<i>61</i>	<i>154,17%</i>
<i>Région wallonne</i>	<i>25</i>	<i>30</i>	<i>36</i>	<i>52</i>	<i>n.d.</i>	<i>55</i>	<i>56</i>	<i>124%</i>

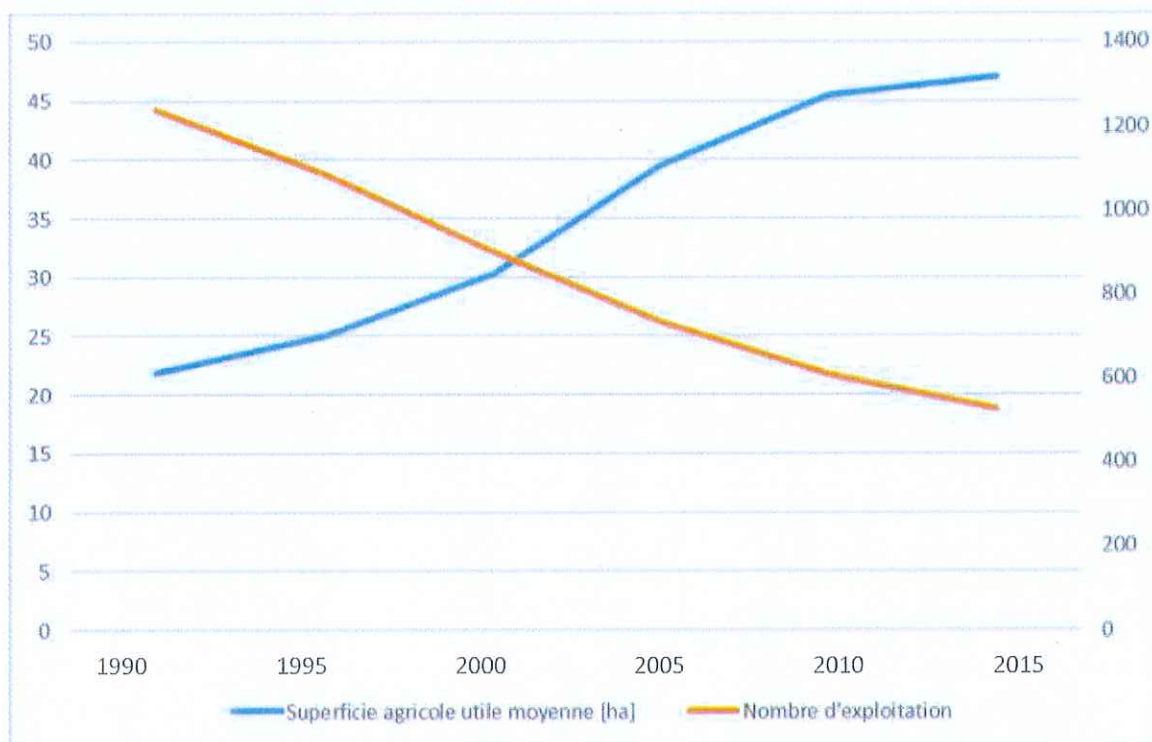
**Tab. 3 - Superficie agricole utile moyenne [ha] utilisée par exploitation sur la période 1990-2019.**

**Source des données chiffrées : CAP Ruralité et SPF économie Statbel.be**



**Fig. 15 – Evolution de la surface agricole utile du territoire du Parc naturel entre 1990 et 2015.**

Source des données chiffrées : CAP Ruralité



**Fig. 16 – Evolution du nombre d'exploitation et de la surface agricole utile moyenne sur le territoire du Parc naturel entre 1990 et 2015.**

Source des données chiffrées : CAP Ruralité

Comparativement au nombre total d'exploitations agricoles, si début des années 2000, la production biologique était assez anecdotique, nous remarquons que le nombre d'exploitations agricoles bio prend de plus en plus d'ampleur et représente 14% des exploitations agricoles en 2019.

	2004	2005		2009	2019
<b>Parc naturel</b>	<b>30</b>	<b>28</b>		<b>30</b>	<b>76</b>
Bastogne	7	6		6	19
Fauvillers	3	3		2	6
Habay	9	9		8	4
Léglise	6	6		10	17
Martelange	0	0		0	1
Neufchâteau	5	4		2	15
Vaux-sur-Sûre	0	0		2	14

**Tab. 4 - Nombre d'exploitation d'agriculture biologique.**  
Source : SPW – DG03.

	2004	2005	2009	2019
<b>Parc naturel</b>	<b>14,29</b>	<b>11,93</b>		<b>52.36</b>
Bastogne	10,42	11,53	38,54	47.04
Fauvillers	14,33	12,45		67.08
Habay	8,88	7,35	82,02	62.39
Léglise	8,24	8,53		51.37
Martelange	0,00	0,00	0,00	33.94
Neufchâteau	36,70	27,58	71,11	55.23
Vaux-sur-Sûre	0,00	0,00		49.45

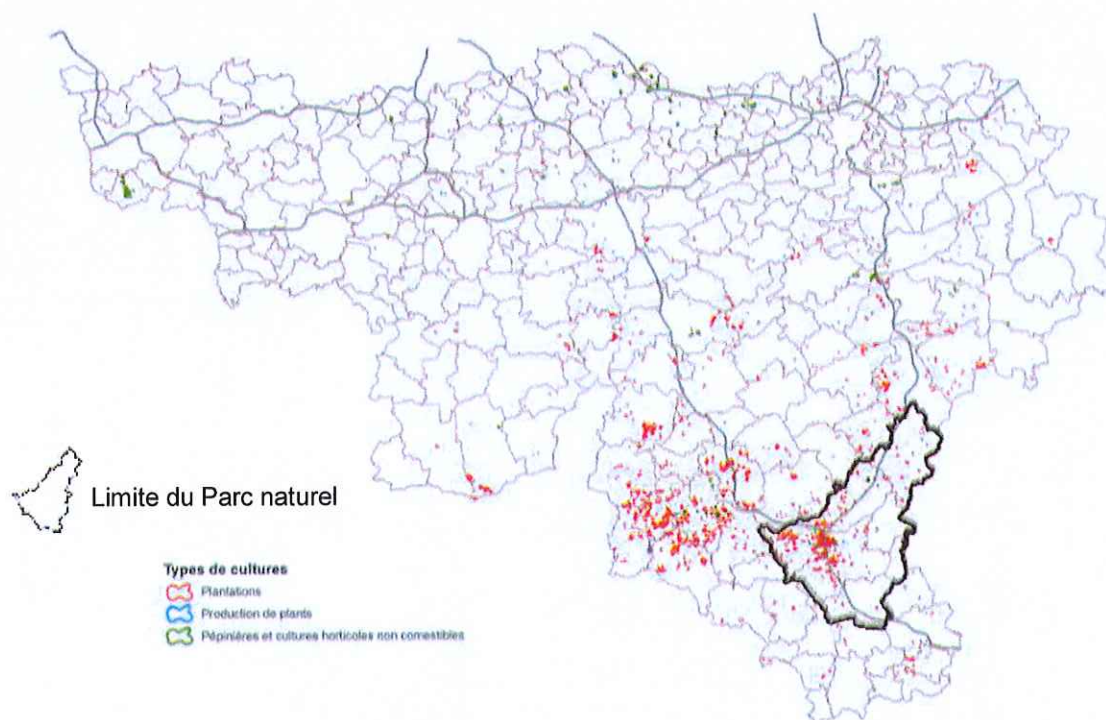
**Tab. 5 - Superficie agricole moyenne par exploitation d'agriculture biologique. (Ha)**  
Source : SPW – DG03

L'évolution de l'agriculture a engendré de nouveaux besoins en termes de bâtiments. Dans la mesure du possible, ceux-ci sont construits à proximité de l'exploitation existante, au sein des villages. Néanmoins, il arrive que des exploitations se développent en dehors des noyaux villageois, la maison de l'exploitant se situant à proximité des bâtiments ou non.

En ce qui concerne la construction des bâtiments agricoles, des règles de bonne pratique ont été consignées dans une brochure éditée en 2001 par la Région Wallonne et réalisée en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie, *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles*. Dans certains villages, l'hétérogénéité des matériaux (y compris au sein d'une même exploitation), le choix de couleurs de matériaux inadaptées ou une implantation peu en rapport avec le terrain naturel sont des éléments qui mettent à mal l'intégration des infrastructures agricoles. Dans certains cas, les infrastructures annexes telles que les silos, les

plastiques d'emballages du foin, etc. posent également problème. Par contre, depuis quelques années, une prise de conscience des différents intervenants concernant l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures a conduit à des réalisations de meilleure qualité.

Le paysage agricole ardennais connaît également une évolution suite au développement des cultures de sapins de Noël. En effet, depuis plusieurs décennies, cette culture connaît un essor important en Wallonie, et notamment au sein du territoire du Parc naturel. La culture du sapin de Noël, assimilée à une culture agricole, est pratiquée essentiellement en zone agricole. Elle prend généralement place sur des parcelles inoccupées ou peu rentables pour l'agriculture. En Wallonie, la culture du sapin de Noël est essentiellement pratiquée en Ardenne centrale et du nord-est. En effet, elle n'est pas adaptée à toutes les régions et à tous les types de climat, et exige donc des conditions particulières : des précipitations abondantes, un climat frais, une altitude supérieure à 400m, un relief en pente douce et un sol acide et pauvre. L'Ardenne centrale représente donc un terrain idéal pour cette culture. L'extension de la culture de sapins de Noël a un impact important sur les paysages de plateaux par le fait qu'elle accentue leur caractère forestier et « enrésiné ». Elle se distingue des jeunes monocultures résineuses forestières par l'aspect touffu des arbres généralement plantés plus serrés (généralement à un mètre d'intervalle) et par l'absence de couvert végétal à leur pied, permettant ainsi d'éviter toute concurrence avec d'autres végétaux.



**Fig. 16 – Distribution des sapins de Noël en Wallonie.**

	Plantations [ha]
<b>Parc naturel</b>	<b>680,15</b>
Bastogne	53,47
Fauvillers	19,95
Habay	5,69
Léglise	214,19
Martelange	-
Neufchâteau	302,58
Vaux-sur-Sûre	84,27
<i>Province du Luxembourg</i>	<i>2052,03</i>
<i>Région Wallonne</i>	<i>3120,44</i>

**Tab. 6 – Répartition des plantations de sapins de Noël**

**Source : Ulg Gembloux Agro-Bio Tech – Rapport final : Production d’une cartographie des surfaces consacrées à la culture de sapins de Noël en Wallonie (Janvier 2018).**

La province de Luxembourg héberge 65% des surfaces destinées à la plantation de sapins de Noël. A l’échelle de la Province, l’ensemble du territoire du Parc naturel représente un tiers de ces surfaces. A l’échelle de la Wallonie, la commune de Neufchâteau se classe deuxième des communes wallonnes présentant la surface la plus importante de son territoire couvert par des plantations de sapins de Noël suivie par la commune de Légglise.

Au vu de ces chiffres, qui tendent encore à augmenter, l’essor des cultures de sapins de Noël sur le territoire du Parc naturel, et plus particulièrement, sur le territoire du Haut-plateau est un enjeu important pour les années à venir. De plus, suite à l’entrée en vigueur du Codt, la culture du sapin de Noël est désormais admise en zone forestière au plan de secteur sous certaines conditions fixées par le Gouvernement wallon.

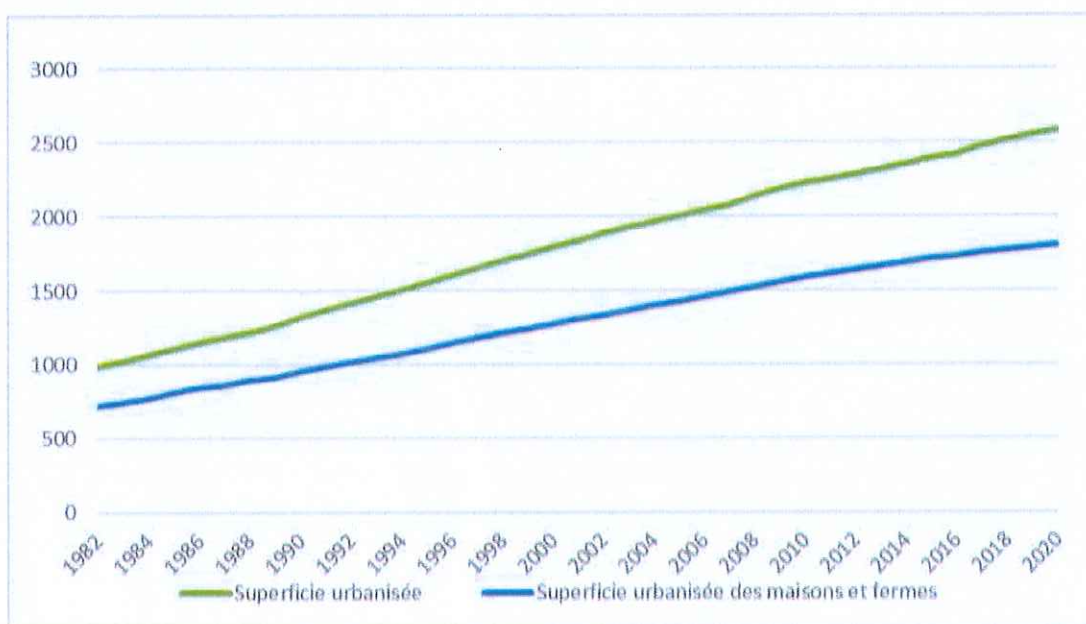
## **5. Evolution du bâti à la fin du 20<sup>e</sup> siècle sur le territoire du Parc**

L’une des évolutions marquantes du 20<sup>e</sup> siècle est l’urbanisation de la plupart des villages du territoire du Parc naturel. En effet, le développement des infrastructures de communication ainsi qu’une élévation générale du niveau de vie ont permis l’urbanisation de zones restées plus isolées. Par ailleurs, la vocation agricole des villages va progressivement évoluer vers une vocation résidentielle, les centres d’emploi étant souvent localisés hors de ceux-ci.

L’attrait nouveau ou renouvelé pour certains villages et la diminution de la fonction agricole a deux conséquences : d’une part, la modification du bâti existant et d’autre part, l’urbanisation de nouveaux terrains.

A l'intérieur des villages, on observe de nombreuses transformations du patrimoine bâti. Elles concernent aussi bien les dépendances agricoles inutilisées que les corps de logis. La pression foncière conduit à la réaffectation de nombreux bâtiments et à leur transformation en appartements (ces transformations aboutissent dans certains villages à une densité de logements parfois trop élevée compte tenu des caractéristiques de celui-ci, des services disponibles à proximité, etc.). D'autres bâtiments sont transformés en logement unifamilial. Si des exemples intéressants de transformation peuvent être observés, certaines d'entre elles peuvent s'accompagner d'une perte de lisibilité des façades (modification des ouvertures) ou d'une perte des caractéristiques agro-géographiques (décapage d'un enduit ou d'un badigeon, teinte d'enduit ou de badigeon inadaptée, etc.).

L'évolution des villages se traduit également par la construction de nouveaux bâtiments. La superficie urbanisée (tous types de bâtiments confondus) s'est fortement accrue au cours de ces dernières décennies. En effet, entre 1983 et 2017, sur le territoire du Parc, la surface urbanisée a augmenté de 150 %. Cette augmentation est due pour au moins 70% à la fonction résidentielle et aux fermes.



**Fig. 17 : Evolution de la superficie urbanisée et de la superficie urbanisée par des maisons et fermes sur le territoire du Parc naturel (période 1983 – 2020).**

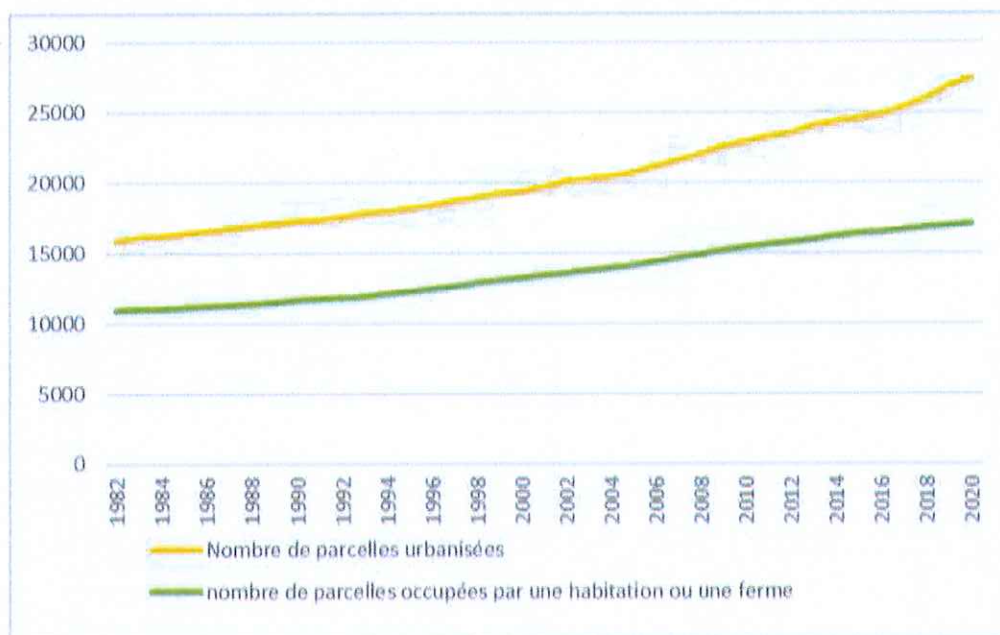
**Source des données chiffrées : Statbel - Direction générale Statistique**

Depuis le début des années 1980, l'urbanisation du territoire s'est faite à un rythme soutenu. L'évolution du nombre de parcelles urbanisées présente une augmentation plus soutenue vers le milieu des années 90 et durant ces dernières années. L'évolution assez constante de la superficie permet de déduire que la taille des parcelles tend à diminuer.



Cette évolution n'est pas sans répercussion sur la qualité du cadre de vie. En effet, l'urbanisation résidentielle récente s'est révélée très grande consommatrice d'espace. Le parc immobilier du Parc naturel est constitué de près de 90 % de maisons unifamiliales dont près de 60 % de maisons unifamiliales 4 façades. Cette urbanisation s'implante essentiellement en extension des noyaux traditionnels et s'organise souvent en ruban le long de voiries existantes, modifiant la silhouette des villages voire portant préjudice au paysage.

Le phénomène d'urbanisation est donc un moteur de l'évolution du territoire du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, et de chacune de ses communes.



**Fig. 18 - Evolution du nombre de parcelles urbanisées et du nombre de parcelles occupées par une habitation ou une ferme sur le territoire du Parc naturel (la période 1982-2020).**

**Source des données chiffrées : Statbel - Direction générale Statistique**

Sauf en quelques endroits ponctuels confrontés à un manque de terrains à bâtir, la plupart des villages conservent encore une réserve foncière en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural. Certains villages bénéficient en outre d'une ou plusieurs zones d'aménagement communal concerté non encore mise(s) en œuvre ou partiellement mise(s) en œuvre.

L'observation plus fine du plan de secteur permet d'envisager l'évolution potentielle de chaque village dans l'hypothèse où aucune limitation au taux d'accroissement ne serait mise en place.

L'évolution du paysage liée à l'urbanisation doit également tenir compte des zones de loisirs, zones d'activité économique, etc. présentes sur le territoire. En effet, celles-ci se développent également et les constructions ou aménagements, parfois de grande envergure, qui s'y construisent peuvent créer une rupture dans le paysage.

Les observations ci-dessous ne tiennent pas compte d'éléments (zone humide, relief difficile) qui entraveraient l'urbanisation.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que le scénario d'urbanisation complète des zones urbanisables selon le plan de secteur n'est pas le seul possible. Le plan de secteur indique des potentialités. Un terrain situé en zone urbanisable pourrait ne pas être urbanisé pour des raisons physiques (absence de voirie équipée, risques majeurs, zone inondable, relief...), ou pour des raisons d'enjeux paysagers et urbanistiques (grâce à des outils comme une charte, un schéma de structure, un PCA dérogoire ou compensatoire). De la même manière, une ZACC pourrait recevoir une affectation non urbanisable car mal située, protection paysagère, identité villageoise, réserve foncière suffisante par ailleurs... Selon les choix posés, l'impact paysager serait alors différent.

### **COMMUNE DE BASTOGNE**

Quelques villages comportent une zone d'habitat (à caractère rural) linéaire ou au moins une extension linéaire : Michamps, Moinet Longvilly, Lutrebois, Lutremange, Livarchamps, Hemroulle, Bourcy, Rachamps, Fagnoux, Foy et également, le long de grands-routes, Neffe, Mageret ou Marvie. L'impact de l'urbanisation de ces zones ou extensions linéaires fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans la partie « analyse évaluative » de l'analyse contextuelle.

Plusieurs villages comportent une ZACC au plan de secteur. Il est nécessaire de rappeler que la mise en œuvre d'une ZACC ne consiste pas toujours en son urbanisation. En effet, la ZACC peut recevoir une affectation non urbanisable (agricole, forestière, etc.). Par ailleurs, même si la forme de la ZACC est compacte, la compacité du bâti dépend des choix en matière de densité et de modes d'urbanisation.

- à Wardin : une zone compacte partiellement urbanisée ;
- à Bras : une zone compacte dont l'urbanisation pourrait permettre de créer un village plus compact ;
- à Mageret : une zone compacte venant se greffer sur une extension linéaire de la zone d'habitat à caractère rural de Mageret ;
- à Benonchamps : une zone reliant le noyau villageois à l'extension linéaire qui remonte vers Mageret ;
- à Foy : deux ZACC situées de part et d'autre d'une extension linéaire dont une zone compacte de part et d'autre de la Grand-Route reliant Bastogne à Houffalize. L'urbanisation de ces ZACC pourrait recréer une zone compacte ;

- à Recogne : une ZACC dont l'urbanisation pourrait renforcer le caractère compact du centre ;
- à Vaux : une ZACC assez importante, partiellement urbanisée sur les voiries existantes et dont l'urbanisation pourrait créer une zone compacte à partir du centre ancien du village ;
- à Cobru : trois ZACC compactes non urbanisées dont une est contiguë à la zone d'habitat à caractère rural de Noville. La mise en œuvre de ces trois ZACC, avec une destination résidentielle, doublerait la superficie urbanisable actuelle !
- à Bourcy : une ZACC compacte permettant d'envisager de créer des liens entre deux voiries actuellement urbanisées de manière linéaire ;
- à Lutremange : une ZACC compacte qui allonge le village. Cette ZACC est reprise en partie dans un périmètre d'intérêt paysager inscrit au plan de secteur ;
- à Livarchamps : une ZACC allongée le long d'une extension linéaire de la zone d'habitat à caractère rural ;
- à Bastogne : plusieurs ZACC jouxtent la zone d'habitat de la ville de Bastogne. Leur urbanisation pourrait renforcer le caractère compact de la ville.

La commune de Bastogne comporte en outre plusieurs zones d'activité économique, essentiellement le long de voiries de grande importance (le long de la N4 à proximité de Remoifosse, Isle-les-Prés et Senonchamps (le long de la E25), le long de la route Bastogne-Houffalize à Wicourt et à Luzery. Le village de Bourcy comporte aussi une zone d'activité économique.

La commune de Bastogne dispose d'un projet de Schéma de Développement Communal.

### **COMMUNE DE FAUVILLERS**

La plupart des zones d'habitat à caractère rural de la commune de Fauvillers possèdent au moins une extension linéaire : Fauvillers, Burnon, etc. Certaines zones d'habitat à caractère rural sont étirées sans comporter de noyau bien marqué : Hollange, Warnach, Strainchamps. D'autres zones d'habitat à caractère rural sont étirées mais comportent un noyau marqué : Sainlez, Tintange, Bodange, etc. Certaines zones d'habitat à caractère rural sont contiguës (entre Hotte et Strainchamps).

Presque tous les villages comportent au moins une ZACC. Il est nécessaire de rappeler que la mise en œuvre d'une ZACC ne consiste pas toujours en son urbanisation. En effet, la ZACC peut recevoir une affectation non urbanisable (agricole, forestière, etc.). Par ailleurs, même si la forme de la ZACC est compacte, la compacité du bâti dépend des choix en matière de

densité et de modes d'urbanisation. L'urbanisation de certaines ZACC pourrait renforcer le centre du village, par exemple à Tintange. L'urbanisation de certaines zones pourrait permettre une extension du bâti « en dehors du village » : Fauvillers, Bodange, Wisembach, Warnach. Enfin, l'urbanisation d'autres zones pourrait renforcer une zone d'habitat à caractère rural linéaire. Il faut toutefois noter que plusieurs ZACC sont déjà partiellement urbanisées (résidentiel ou agricole) et que la mise en œuvre de certaines zones sera rendue difficile par la topographie notamment. Le cas de la ZACC située entre les villages de Hotte et Menufontaine devra être traité de manière à maintenir un espace non urbanisé entre les villages.

La commune compte quelques zones de loisirs dont certaines actuellement non urbanisées. Elle compte également une zone d'activité économique à Malmaison, le long de la N4.

La commune de Fauvillers dispose d'un Schéma de Développement Communal, entré en vigueur le 30 juin 2019.

### **COMMUNE DE HABAY**

Toutes les zones d'habitat à caractère rural comportent au moins une extension linéaire. Certaines zones d'habitat à caractère rural s'étirent sans qu'il y ait un noyau central très marqué (Harinsart, Nantimont, Orsinfain) ou avec un noyau central marqué (Hachy). La commune comprend aussi plusieurs zones d'habitat à caractère rural avec noyau important et extensions linéaires : Anlier, Rulles, Marbehan, Houdemont, Habay-la-Vieille et Habay-la-Neuve (zone d'habitat). Il faut également noter qu'il n'existe pas d'espace non urbanisable prévu entre les villages de Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille et entre les villages de Rulles et Marbehan.

La commune compte neuf zones d'aménagement communal concerté. Il est nécessaire de rappeler que la mise en œuvre d'une ZACC ne consiste pas toujours en son urbanisation. En effet, la ZACC peut recevoir une affectation non urbanisable (agricole, forestière, etc.). Par ailleurs, même si la forme de la ZACC est compacte, la compacité du bâti dépend des choix en matière de densité et de modes d'urbanisation. Plusieurs ZACC sont déjà presque totalement urbanisées (Marbehan, Rulles) ou partiellement urbanisées (Habay-la-Neuve). Moyennant le respect de certaines conditions, leur localisation pourrait rendre un caractère plus compact à la zone urbanisée du village. Certaines zones de Habay-la-Neuve et la zone de Habay-la-Vieille ont une superficie importante : leur mise en œuvre apportera donc énormément de changements. Une étude approfondie de ceux-ci, et plus particulièrement les aspects paysagers, s'avère nécessaire.

La commune comporte quelques zones d'activité économique, à proximité de l'autoroute (Coeuvins) et de la gare de Marbehan. Leur aménagement a rapidement progressé ces

dernières années, sans que des mesures d'intégration soient toujours prises. Une zone d'activité économique se situe à Anlier. Enfin, la commune compte quelques zones de loisirs. Elles ne sont pas toutes urbanisées mais leur localisation implique une bonne visibilité des aménagements existants ou futurs.

La commune de Habay dispose d'un Schéma de Développement Communal, entré en vigueur en 2017.

### **COMMUNE DE LÉGLISE**

La commune compte des zones d'habitat à caractère rural de taille importante (Léglise, Mellier) mais surtout, des zones d'habitat à caractère rural de petite taille. La plupart des zones d'habitat à caractère rural possèdent au moins une extension linéaire : Traimont, Witry, Behême, Vlessart, Gennevaux, etc. Certaines zones d'habitat à caractère rural sont étirées sans comporter de noyaux bien marqué : Assenois, Habaru, etc. D'autres zones d'habitat à caractère rural sont étirées mais comportent un noyau marqué : Nivelet, Les Fossés, Louftémont, Chêne, etc. Certaines zones d'habitat à caractère rural sont contiguës : Ebly, Maisoncelle et Bombois.

La commune de Léglise comptait initialement trois zones d'aménagement communal concerté (Behême, Ebly et Les Fossés). Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) dont l'objectif était la création d'une zone d'activité économique à Léglise, la ZACC de Les Fossés a été déclassée afin servir de zone de compensation. La zone occupée initialement par la ZACC est désormais affectée pour partie à la zone agricole et pour partie à la zone d'espaces verts. Dans le cas de figure ci-avant, on constate donc que la ZACC peut recevoir une affectation non urbanisable, et que sa mise en œuvre ne consiste pas toujours en son urbanisation. Par ailleurs, même si la forme de la ZACC est compacte, la compacité du bâti dépend des choix en matière de densité et de modes d'urbanisation. Les deux autres ZACC présentent sur le territoire ne sont actuellement pas urbanisées. A Ebly, la ZACC bénéficie d'une localisation idéale vis-à-vis du noyau ; sa mise en œuvre pourrait donc contribuer à renforcer le noyau central. La ZACC de Behême, présentant une taille plus réduite et des contraintes topographiques plus importantes, est également située à proximité du noyau villageois.

La commune compte trois zones de loisirs ; aucune des trois n'est mise en œuvre. Deux zones d'activité économique mixtes sont présentes sur le territoire de la commune.

La commune de Léglise dispose d'un Schéma de Développement Communal depuis 2016.

### **COMMUNE DE MARTELANGÉ**

Les deux zones d'habitat à caractère rural et la zone d'habitat comportent toutes trois un noyau bien marqué et des extensions linéaires. Un PCA réalisé à Martelange a déjà permis de créer de nouvelles zones urbanisables ; un second a été approuvé en 2019, également en vue de la création de nouvelles zones urbanisables.

Aucun des trois villages ne comporte de ZACC au plan de secteur.

La commune compte quatre zones de loisirs dont certaines actuellement non urbanisées.

La commune ne compte pas de zone d'activité économique au plan de secteur. Cependant, une zone a été créée en vue d'accueillir de petites entreprises locales ; cette zone est affectée à la zone de services publics et d'équipements communautaires.

La commune de Martelange dispose d'un Schéma de Développement Communal depuis 2008.

### **COMMUNE DE NEUFCHÂTEAU**

Presque toutes les zones d'habitat à caractère rural de la commune présentent des extensions linéaires. Quelques unes ont toutefois un noyau plus marqué (Molinfain). Enfin, quelques ZHCR sont contiguës (Lahérie, Longlier, Neufchâteau (ZH) et Hamipré forment un ensemble continu ainsi que Molinfain et Massul).

La commune compte huit ZACC, dont quatre adjacentes au noyau urbain de la ville de Neufchâteau. La ZACC à Grandvoir, si elle devait être urbanisée créerait une extension linéaire supplémentaire tandis que d'autres ZACC pourraient être traitées de manière à créer un noyau compact (Hamipré, Longlier). La ZACC de Petitvoir, si elle devait être urbanisée, ne contribuera pas à renforcer le village existant parce que celui-ci est très étendu mais elle devra être traitée de manière à éviter deux nouvelles extensions linéaires.

Trois zones de loisirs sont inscrites au plan de secteur, dont deux partiellement urbanisées. La troisième, située près du village de Massul, présente une taille réduite.

La commune de Neufchâteau ne dispose pas d'un Schéma de Développement Communal.

### **COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

La zone d'habitat à caractère rural de plusieurs villages présente au moins une extension linéaire, rompant ainsi avec le caractère compact du noyau : Chenogne, Assenois, Hompré, Cobreville, Morhet, etc. Cela concerne également les villages traversés par la route qui relie Bastogne à Neufchâteau : Bercheux, Vaux-sur-Sûre, Rosière et Sibret. Enfin, plusieurs zones d'habitat à caractère rural de villages voisins sont contiguës : sur le terrain, une séparation entre ces villages pourrait être maintenue dans la plupart des cas.

Par ailleurs, trois ZACC sont localisées dans le village de Sibret. Elles sont déjà partiellement urbanisées. Un SOL est actuellement en cours en vue de créer de nouvelles zones urbanisables sur la ZACC située à la Rue du Pont à Sibret. Une ZACC est également localisée à Grandru : sa mise en œuvre confèrera un caractère compact au village. Il est nécessaire de rappeler que la mise en œuvre d'une ZACC ne consiste pas toujours en son urbanisation. En effet, la ZACC peut recevoir une affectation non urbanisable (agricole, forestière, etc.). Par ailleurs, même si la forme de la ZACC est compacte, la compacité du bâti dépend des choix en matière de densité et de modes d'urbanisation.

La commune comporte plusieurs zones d'activité économique mixte : à Rosière, à Morhet-Gare et surtout à Villeroux. Cette dernière jouxte l'autoroute E25. A noter que l'inscription au plan de secteur d'une nouvelle zone d'activité économique est prévue au lieu-dit « Poteau de Morhet ».

La commune compte également quelques zones de loisirs, généralement de petite taille, sauf la zone de Planchipont.

La commune de Vaux-sur-Sûre ne dispose pas d'un Schéma de Développement Communal.

## **6. Implantation des grandes infrastructures**

Le paysage du Parc naturel a connu et connaît une évolution suite à l'implantation de grandes infrastructures : voiries et chemins de fer, pylônes et antennes émettrices stationnaires, des infrastructures de transport d'énergie et des éoliennes.

### **6.1 Le réseau routier**

Le Parc naturel est traversé par un réseau routier dense, d'une longueur totale de 1765 kilomètres<sup>3</sup>. Si la plupart des routes et ponts s'intègrent dans le paysage, les autoroutes et la Nationale 4 ainsi que les infrastructures associées ont un impact paysager important.

La Nationale 4 relie Bruxelles à Arlon. Elle traverse les communes de Bastogne, Fauvillers et Martelange. De réseau routier à grand gabarit, elle est devenue réseau secondaire depuis la création de l'autoroute E411. Sur le territoire du Parc, il s'agit d'une voirie à 4 bandes (sauf dans le village de Martelange) le long de laquelle s'implantent de l'habitat, des exploitations agricoles et plusieurs zones d'activité économique. La Nationale 4 est un allié précieux du développement des communes qu'elle traverse (développement des activités le long de celles-ci, désenclavement des communes vis-à-vis de pôles d'emploi importants dont le Grand-Duché de Luxembourg).

---

<sup>3</sup> *Longueur du réseau routier revêtu (en km) en 2005. Le gravier n'est plus considéré comme un revêtement depuis 1999. Les chemins agricoles et sentiers ne sont pas inclus dans ce chiffre. Source : SPF, Mobilité et Transports. Traitement : SPF Economie (Division Statistiques).*

Au niveau paysager, elle ouvre des perspectives sur le territoire qu'elle traverse. Dans son axe, elle crée une rupture dans le paysage. Enfin, les bâtiments construits et les aménagements réalisés dans les zones d'activité économique peuvent dénaturer le paysage.

Malgré la construction de l'autoroute E411, la Nationale 4 reste un axe très fréquenté.

Des aménagements réduisant son impact visuel (et celui des aménagements connexes) devraient être envisagés systématiquement.

Le Parc naturel est également traversé par les autoroutes E411 (A4) et E25 (A26). Construites dans la deuxième moitié des années 80 (en ce qui concerne les tronçons situés sur le territoire du Parc), ces deux autoroutes sont d'une importance cruciale, aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale et internationale. En effet, ces deux axes placent Bruxelles et la Wallonie sur de grands corridors routiers européens, facilitent les échanges avec des centres importants et relient deux capitales européennes (Bruxelles et Luxembourg). Le trafic international et des navetteurs est important : plus de 25% de poids lourds et jusqu'à 34000 véhicules par jour sur certains segments (entre Neufchâteau et Arlon). A l'échelle locale, les autoroutes ont permis le développement des communes situées à proximité de celles-ci. Le dynamisme démographique des communes de Habay, Léglise puis Neufchâteau et dans une moindre mesure Vaux-sur-Sûre est notamment lié à la facilité des déplacements vers les pôles d'emploi importants (dont le Grand-Duché de Luxembourg).

Les autoroutes créent des nuisances sonores et visuelles (notamment la nuit à cause de l'éclairage) et leur construction a provoqué un morcellement des habitats. Au niveau paysager, elles offrent à la vue les territoires qu'elles traversent. Dans leur axe et au niveau des infrastructures telles que les aires de repos, les autoroutes créent de larges ruptures dans le paysage. Il serait opportun de mener des actions visant à améliorer le profil paysager de ces voiries à grands gabarits. En ce sens, citons par exemple la Circulaire ministérielle relative à la gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales qui vise à cadrer la gestion raisonnée et durable du patrimoine paysager sur le domaine régional.

En outre, plusieurs zones d'activité économique se sont développées le long de ces axes. Certaines d'entre elles jouent le rôle de porte d'entrée d'une commune voire du Parc naturel. A l'intérieur de ces zones, les lignes de conduite en matière d'implantation et de construction des bâtiments, en matière d'implantation de la signalétique et en matière d'aménagements annexes (parkings, espaces verts) sont peu développées voire inexistantes. Il est donc souhaitable, à l'avenir, de mieux penser l'organisation de telles zones et d'intégrer la qualité paysagère en tant que facteur favorable à l'investissement et à l'implantation de nouvelles



entreprises. Des projets de requalification des zones existantes pourraient également être menés<sup>4</sup>.

A l'avenir, il est peu probable que des infrastructures de communication de type deux fois deux bandes de circulation soient construites sur le territoire du Parc naturel.

## **6.2 Le réseau ferroviaire**

Le territoire du Parc naturel est concerné par la Ligne ferroviaire n°162 Bruxelles-Luxembourg qui traverse les communes de Léglise, Neufchâteau et Habay). A ce niveau, son parcours se calque sur celui de la E411. Une gare Intercity est présente à Marbehan sur la commune de Habay. Deux arrêts existent encore en gare de Habay et en gare de Longlier (commune de Neufchâteau). Cette ligne 162 a été construite à l'économie par la Grande compagnie du Luxembourg. Cette ligne ne comporte ni tunnels, ni ouvrages d'arts importants, et présente un tracé sinueux généralement respectueux du relief dans lequel il s'inscrit. Son impact sur les paysages s'avère donc limiter.

La ligne 163, appelée « ligne des crêtes » puisqu'elle suit en partie la ligne de démarcation des eaux du bassin du Rhin et de la Meuse relie Libramont à Gouvy et Saint-Vith en passant par Bastogne. En 1993, la SNCB a transféré le transport des voyageurs vers la route. L'itinéraire de cette ancienne ligne entre les gares de Gouvy et de Bastogne est entièrement aménagé en RAVeL. En ce qui concerne la portion entre les gares de Libramont et Bastogne, il n'est pas exclu de rouvrir cette ligne à la circulation ferroviaire. Les gares de Bastogne-Sud et Bastogne-Nord ont été cependant réaffectées. A l'instar d'une partie de la ligne 163, l'ancienne ligne secondaire 618 qui permettait de relier Marche à Martelange a quant à elle été réaménagée en pré-RAVeL sur le territoire du Parc naturel.

Une nouvelle liaison ferroviaire d'un peu plus de 3 km a été construite pour relier la zone d'activité économique Ardenne Logistics, située à l'intersection des autoroutes E411 et E25, à la ligne 162 en son arrêt de Longlier.

## **6.3 Les pylônes et antennes émettrices stationnaires**

Au cours de ces dernières années, beaucoup de pylônes supportant des antennes de émettrices stationnaires ont été implantés sur le territoire du Parc naturel. Mises à part des infrastructures particulières telles que le pylône de Vlessart (émetteurs radio et télévision de

---

<sup>4</sup> Différents projets ont été menés en la matière et pourraient être utilement consultés. Les expériences et études menées dans le cadre du projet européen CSI (Creating a Setting for Investment) qui vise à démontrer le lien entre la qualité paysagère et la prise de décision en matière d'investissement, pourraient également être consultées.

185 mètres de haut), la plupart des pylônes installés récemment supportent des relais de radiocommunication GSM.

Afin d'offrir à la population un service de qualité, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile ont déployé, en quelques années, un réseau qui couvre largement le territoire. L'installation large et rapide des antennes émettrices stationnaires a suscité de nombreuses questions, de la part de la population et des élus, que ce soit concernant les risques pour la santé ou l'impact visuel et la détérioration du cadre de vie quand celles-ci sont implantées sur des nouveaux pylônes.

D'une hauteur variable, ces pylônes sont généralement de couleur grise ou verte (couleur neutre). Ils sont implantés de préférence sur des points culminants, à proximité des zones à couvrir. En vertu des articles D.IV.11 et R.IV.22-2 du CoDT, les actes et travaux concernant les infrastructures de télécommunication, considérés comme d'utilité publique, peuvent être octroyés en dérogation au plan secteur. L'impact visuel des pylônes est variable, selon le type de paysage dans lequel il s'intègre : paysage ouvert non urbanisé, paysage fermé non urbanisé, paysage urbanisé, présence d'un autre point d'appel à proximité. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact des constructions annexes (locaux techniques, clôtures de sécurité et chemins d'accès).

Depuis quelques années, pour chaque nouvelle implantation, certains principes s'appliquent sans qu'ils aient été consignés dans un document officiel : privilégier l'utilisation de pylônes ou autres supports existants (château d'eau, mât d'éclairage, etc.) et concertation entre les opérateurs afin de regrouper leurs antennes sur un même pylône.

Dans le cadre de l'article 8 du Décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, il a été établi un cadastre des antennes émettrices stationnaires en Wallonie. Ce cadastre est disponible sur le portail cartographique de la Région wallonne : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>. Ce cadastre localise les sites et recense pour ceux-ci les antennes émettrices ayant fait l'objet d'un avis émis par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) dans le cadre de la procédure de déclaration environnementale de classe 3 (obligatoire pour toute nouvelle installation ou toute modification d'une installation existante). Une fiche descriptive est également reprise pour chaque site.

#### **6.4 Le réseau électrique**

Le réseau électrique correspond à un ensemble d'infrastructures permettant le transport et la distribution de l'électricité vers les consommateurs depuis les centrales de production. Il est

constitué par des lignes électriques assurant la fonction de transport de l'énergie et par des postes électriques constituant les points de connexion des lignes (interconnexion et transformation) et en assurant les fonctions stratégiques (protection, sécurité et surveillance). Ces divers éléments composant le réseau électrique sont présents sur notre territoire et ont un impact non négligeable sur les paysages. De plus, suite à l'augmentation des besoins de consommation et à l'évolution progressive des modes de production, le réseau électrique sera amené à évoluer tout en marquant son rôle essentiel dans la transition énergétique.

Le réseau électrique comprend les lignes haute-tension ; celles-ci constituent un élément peu esthétique dans le paysage. Ces structures doivent être inscrites au plan de secteur.

Des mesures de sécurité doivent être appliquées à proximité des différentes structures. En concertation avec les gestionnaires, des mesures relatives à l'intégration des structures annexes pourraient être dégagées.

Une meilleure intégration des pylônes est sans doute difficile. Dans les limites fixées par la technique, il convient d'éviter la démultiplication des lignes, de favoriser leur regroupement sur des pylônes existants, de privilégier dès que possible l'enfouissement des câbles, d'éviter leur passage au sein de zones intéressantes au niveau paysager et de veiller à intégrer les infrastructures annexes dans leur environnement immédiat.

A cet effet, nous pouvons citer le projet LIFE ELIA. Ce projet, menée entre 2011 et 2018 en France et en Wallonie, avait pour objectif principal de transformer les emprises forestières des tracés de lignes à haute tension en corridors écologiques. Comme la sécurisation du transport électrique implique l'obligation d'ouvrir des couloirs de sécurité d'environ 50m de large dont la visibilité dans le paysage est dommageable, plusieurs actions ont été menées afin de limiter l'impact paysager, notamment, l'installation de lisières étagées, l'implantation de vergers conservatoires ou l'ensemencement et le bouturage d'espèces et/ou d'essences forestières régionales. Sur le territoire du Parc naturel, plusieurs sites ont fait l'objet de ces actions sur les communes de Léglise, Neufchâteau et Martelange.

## **6.5 Les éoliennes**

En matière d'énergie renouvelable, les objectifs à atteindre pour 2020 selon la Directive 2009/28/CE de la Commission Européenne sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% (par rapport aux niveaux de 1990), de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20%. A l'horizon 2030, le Cadre d'action en matière de climat et d'énergie a pour objectifs clés de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%(par rapport aux niveaux de 1990), de

porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE, d'améliorer de 32,5% l'efficacité énergétique. Le développement du grand éolien sur le territoire de la Région wallonne doit contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Le territoire du Parc naturel Haute-sûre Forêt d'Anlier comprend plusieurs zones intéressantes pour le développement de l'éolien. En effet, citons les grands espaces agricoles du Haut plateau agricole qui de par leur potentiel venteux, constituent des sites privilégiés pour l'implantation de parcs éoliens. Notons également la présence d'infrastructures de communication de grand gabarit ou la proximité du poste de transformation de Villeroux qui rend ces sites d'autant plus intéressants. En dehors du Haut-plateau de Bastogne, d'autres sites ont été repérés pour l'implantation d'éoliennes ; c'est le cas par exemple du territoire de la dépression de la Semois où plusieurs projets sont autorisés ou en cours d'instruction le long des grandes infrastructures de communication.

A l'heure d'aujourd'hui (28/02/2021), la situation des parcs éoliens sur le territoire du Parc naturel est la suivante.

Trois parcs éoliens sont implantés sur le territoire du Parc naturel : un parc de six éoliennes entre Senonchamps et Villeroux (Bastogne et Vaux-sur-sûre), un parc de sept éoliennes entre Noville et Bourcy (Bastogne), et un parc éolien de cinq éoliennes le long de la Nationale 4 sur la commune de Fauvillers (en cours d'installation).

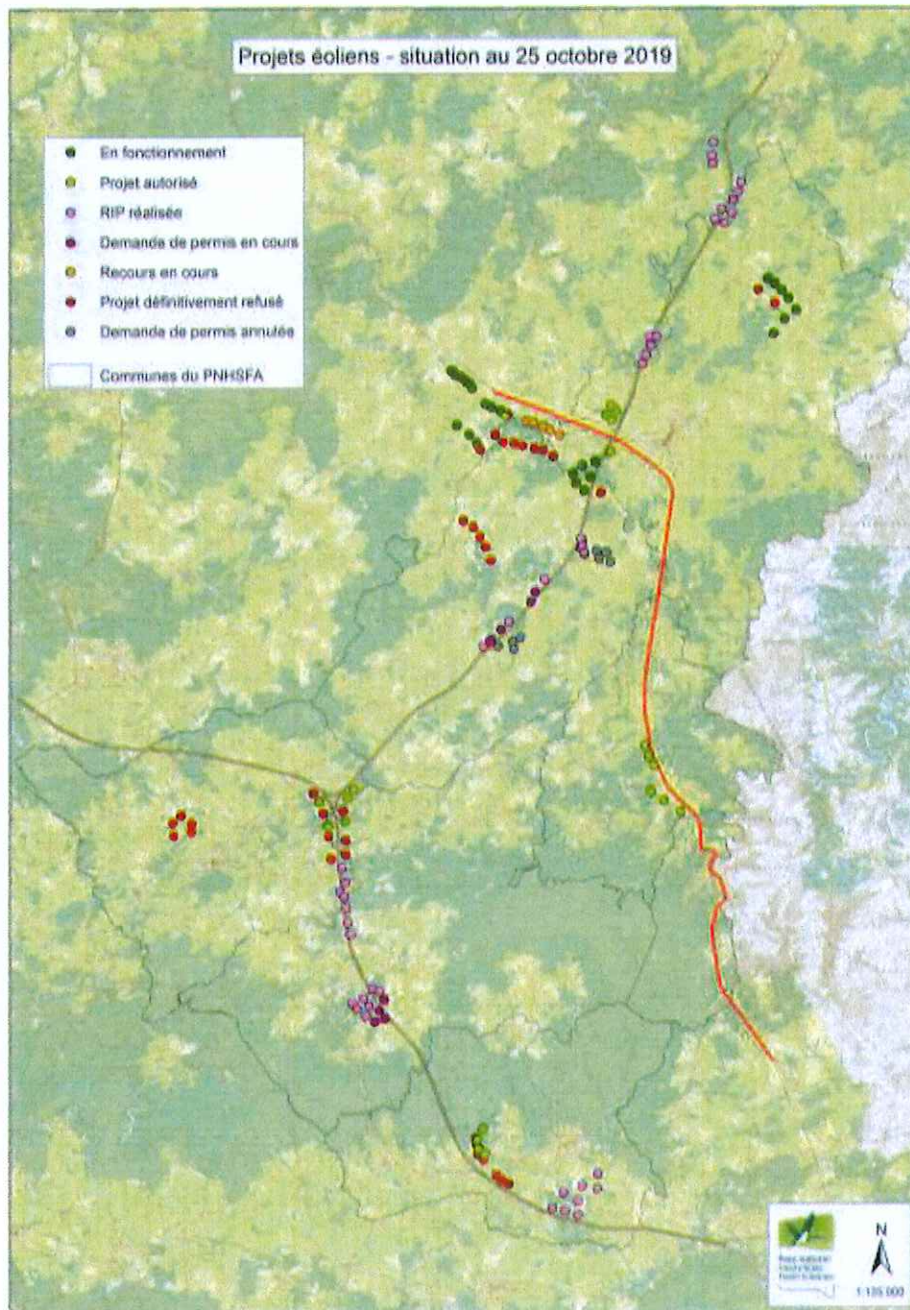
Quatre projets ont été acceptés : un parc de quatre éoliennes à Hemroulle (Bastogne), un parc éolien de quatre éoliennes au nord d'Houdemont (Habay), un parc de cinq éoliennes au niveau de l'échangeur E25/E411 sur les communes de Léglise et de Neufchâteau et une éolienne sur le site d'Autover le long de l'E25 (Bastogne).

Plusieurs autres projets sont actuellement en cours d'instruction de permis unique : un parc de quatre éoliennes entre Remichampagne et Cobreville/Nives (Vaux-sur-Sûre) et un parc éolien entre Mellier et Thibessart (Léglise).

D'autres projets sont au stade de réalisation de leur Etude d'Incidence sur l'environnement : trois parcs éoliens sur la commune de Vaux-sur-Sûre, respectivement entre Assenois et Clochimont (trois éoliennes), entre Sibret et Cobreville/Nives (trois éoliennes) et entre Sibret et Clochimont (quatre éoliennes), un parc de cinq éoliennes entre Thibessart, Mellier et Léglise (Léglise), un parc éolien de deux éoliennes sur l'aire d'autoroute de Wittimont (Neufchâteau), un parc de cinq éoliennes entre Namoussart et Wittimont (Neufchâteau et Léglise), deux parcs éoliens sur la commune de Habay, respectivement entre Habay-la-Neuve et Hachy (sept/huit

éoliennes) et entre Hachy et Houdemont (six éoliennes), et un parc de sept éoliennes entre Mabompré et Wicourt dont deux éoliennes sont implantées sur la commune de Bastogne.

A noter également l'existence de plusieurs parcs éoliens sur les communes limitrophes au Parc naturel et au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des dossiers autorisés ou en cours d'instruction de permis ou d'Etude d'Incidence sur l'Environnement.



**Fig. 19 – Projets relatifs au grand éolien (situation 25 octobre 2019)**

En 2009, la Province de Luxembourg a initié la création d'un Groupement d'Acteurs Provinciaux de Planification des Energies Renouvelables (GAPPER), regroupant la Province et des communes adhérentes, en vue de développer les énergies vertes de manière cohérente. La priorité avait été donnée au secteur l'éolien.

A l'échelle de la Région wallonne, un Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région Wallonne a été adopté le 21 février 2013 et modifié par le Gouvernement wallon le 11 juillet 2013. Celui-ci définit des normes à respecter pour l'implantation d'éoliennes de plus de 100 kW en Wallonie.

La législation en vigueur relative l'implantation du grand éolien au plan de secteur est fixé dans le Code du Développement Territorial :

- *Articles D.II.36 et R.II.36-2 : La zone agricole peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées à une distance maximale de 1500 m de l'axe des principales infrastructures de communication (autoroutes et routes de liaison régionale à deux fois deux bandes, ligne de chemin de fer ou voies navigables) ou de la limite d'une zone d'activité économique, et qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.*
- *Articles D.II.37 et R.II.37-2 : La zone forestière peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées en dehors du périmètre d'un site reconnu en vertu de la loi du 12 juillet 1979 sur la conservation de la nature, à une distance maximale de 750 m de l'axe des principales infrastructures de communication (autoroutes et routes de liaison régionale à deux fois deux bandes, ligne de chemin de fer ou voies navigables), en dehors d'un peuplement de feuillus au sens du Code forestier, et qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.*

En 2014, la Commission de gestion du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier a avalisée une grille d'analyse en matière de construction et d'exploitation du grand éolien sur le territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Cette grille d'analyse reprend des lignes de conduite et des options recommandées édictées sur base d'une réflexion d'ensemble à l'échelle du Parc naturel. Ces lignes de conduite prennent en compte les enjeux énergétiques, environnementaux, écologiques, paysagers et de santé humaine. Ces dernières années, l'éolienne a subi une évolution technologique majeure. Dès lors, les lignes de conduite devraient sans doute faire l'objet d'une réactualisation en tenant compte des caractéristiques de la nouvelle génération de machines installées aujourd'hui.

A l'échelle communale voire pluri communale, les Schémas de Développement Communaux (SDC) ou Pluricommunaux (SDP) sont des outils de planification permettant de définir une stratégie territoriale sur l'ensemble du territoire d'une commune (SDC) ou sur plusieurs territoires contigus en totalité ou en partie (SDP). Ces outils de planification permettent aux communes de prendre, au travers des objectifs fixés, des orientations en matière notamment de développement du grand éolien sur le territoire concerné. En octobre 2019, le Conseil communal de Léglise a pris la décision procéder à la révision de son SDC en ce sens.

Notons également que les sept communes du Parc naturel sont engagées dans la Convention des Maires pour le climat et l'énergie. Au travers de cette convention, les communes signataires se sont engagées à soutenir la mise en œuvre de l'objectif européen de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et à adopter une approche commune pour lutter contre le changement climatique.

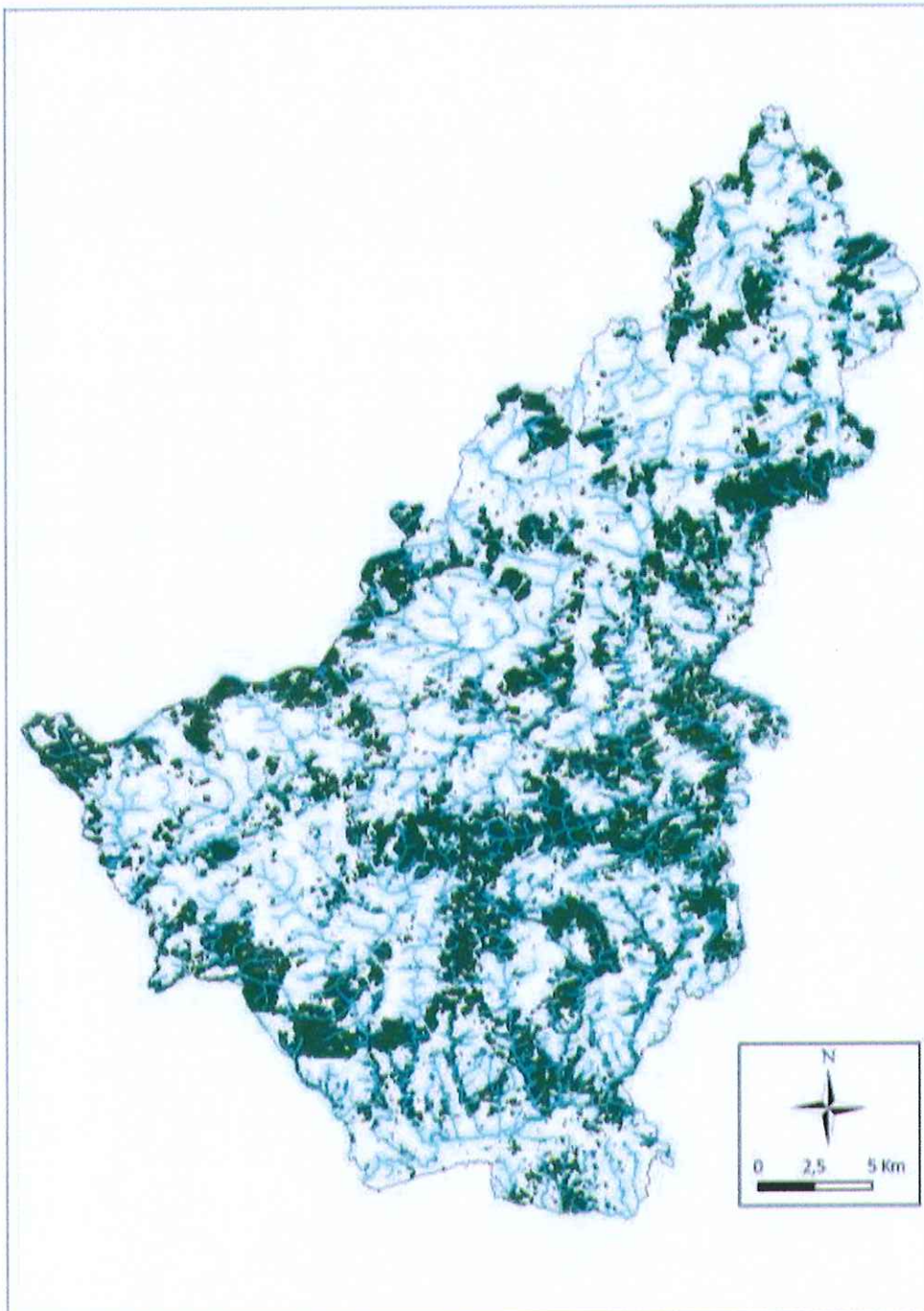
La situation du grand éolien (projets existants, autorisés ou en cours d'instruction) sur le territoire du Parc témoigne de l'émergence de plus en plus accrue des projets de parcs éoliens sur le territoire du Parc naturel. Jusqu'à présent, aucun outil de planification existe. Dès lors, les implantations se font au gré des opportunités sans possibilité d'évaluer efficacement et complètement les impacts sur le paysage, sur le cadre de vie et le bien-être de la population ou sur les milieux et les espèces animales. Dès lors, il serait utile de réaliser un outil planologique relatif à l'implantation du grand éolien à l'échelle du Parc naturel afin d'assurer une vision stratégique et globale de la localisation des parcs en tenant compte des enjeux paysagers mais également des enjeux patrimoniaux, environnementaux, écologiques et de santé humaine. Il est également souhaitable que les communes potentiellement concernées par l'implantation se regroupent afin de définir une politique globale cohérente du développement éolien.

## **7. Evolution des fonds de vallées**

En moins de 100 ans, de nombreuses prairies humides de fond de vallée ont été enrésinées. Parmi les multiples raisons, figure la possibilité de tirer un revenu de terres peu propices à l'agriculture par la plantation d'une essence assez plastique et peu exigeante. Cette pratique a occasionné d'une part la fermeture du paysage et la disparition de la vue des ruisseaux, et d'autre part, la disparition des prairies humides et de la flore adaptée à ces milieux.

Au niveau écologique, la plantation d'épicéas dans les prairies humides de fonds de vallée a un impact important. En effet, leurs racines ne pénètrent pas profondément dans le sol : ils retiennent donc moins bien les berges des cours d'eau. L'érosion anormale de celles-ci a pour conséquence le déracinement des arbres qui tombent dans le cours d'eau en y emportant des

morceaux de berge. Par ailleurs, les plantations d'épicéas entraînent un manque de lumière. Une plantation à 6 mètres des berges, à cause du manque de lumière qu'elle crée, provoque une diminution de la faune aquatique et a des répercussions sur la croissance de la végétation basse dont un des rôles consiste à fixer les sols pendant les crues. Par ailleurs, les rendements des épicéas plantés sur de tels terrains sont peu élevés.



**Fig. 20 - Carte du réseau hydrographique du Parc Naturel et des parcelles boisées de résineux. D'après la carte d'occupation de la Région wallonne.**

**Source : SPW – DGO4.**



**Evolution du site situé au lieu-dit « Traquebois », sur la route de Bodange à Fauvillers.**



**Fig. 21 - Lieu-dit « Traquebois », un peu avant 1920.**

*(Photo prise depuis la route reliant Bodange à Fauvillers)*



**Fig. 22 - Lieu-dit « Traquebois » en 2007.  
A l'avant-plan, des résineux ont été abattus en 2006.**

*(Photo prise à gauche de la route reliant Bodange à Fauvillers)*

Les vallées sont placées au cœur du réseau Natura 2000. Ainsi, des centaines de kilomètres de cours d'eau ont été intégrés dans le réseau, dont un peu plus de 700 km sur le territoire du Parc naturel. La mise en œuvre des mesures de protection ou de restauration n'est pas encore prête à débiter. Néanmoins, parmi les mesures envisagées, l'ouverture des fonds de vallée figure en bonne place. L'enjeu se situe notamment au niveau de la distance minimum de plantation des résineux par rapport aux berges (6 mètres actuellement en Wallonie mais 30 mètres au Grand-Duché de Luxembourg) : une distance de 12 mètres permettrait déjà le développement des habitats de bord de berges et rendrait la lumière nécessaire aux cours d'eau.

Le dérésinement des fonds de vallée est de plus en plus pratiqué et constitue l'une des actions de différents projets menés sur le territoire du Parc naturel, dont les projets LIFE Nature 'Moule perlière' et LIFE Nature 'Loutre'. L'objectif est de recréer un réseau de prairies humides et de forêts alluviales feuillues. Les actions des projets LIFE sont réalisées uniquement en zone Natura 2000. En dehors de ces zones, d'autres projets peuvent prendre le relais. L'action consiste à abattre les résineux et soit reconstituer des prairies humides, soit laisser la forêt alluviale feuillue se développer. La reconstitution des prairies humides se traduit par une ouverture du paysage et par la réapparition des essences associées à ce type de milieu avec un impact sur le paysage de par la texture, la couleur, la variabilité saisonnière. Le développement de la forêt alluviale feuillue referme progressivement le paysage mais diffère du paysage d'épicéas par la texture, les couleurs, la variété saisonnière, le régime sylvicole.

Sur le territoire du Parc naturel, le projet LIFE de sauvegarde de la moule perlière a permis le dérésinement d'un peu plus de 26 ha dans le bassin de la Sûre. Dans le cadre du projet LIFE de sauvegarde des habitats de la loutre, la restauration des fonds de vallées s'est concrétisée par la mise à blanc de 50 ha de résineux appartenant à des propriétaires privés. Ces derniers se sont engagés, par la signature sur base volontaire d'une convention, à ne pas replanter de résineux durant 30 ans.

Selon les objectifs visés, trois modes de gestion sont ensuite possibles : évolution naturelle vers une recolonisation forestière, sylviculture d'essences indigènes ou maintien du milieu ouvert par pâturage extensif.

Au vu de la superficie enrésinée à proximité des cours d'eau, en fonction des types de pratiques qui seront privilégiées à l'avenir, de grands changements du paysage des rivières pourraient se produire. Le suivi de ces changements pourrait être organisé et centralisé par le Parc naturel. Des collaborations avec le secteur touristique pourraient également voir le jour.

## Conclusion

L'aspect du paysage et son évolution dépendent largement des conditions naturelles. Des facteurs sociaux ou politiques peuvent également jouer un rôle important vis-à-vis du paysage.

L'étude des cartes anciennes a permis de montrer l'évolution subie par le paysage sur le territoire du Parc naturel au cours des 200 dernières années. Le paysage, au cours du temps, a toujours été marqué par l'activité agricole. Activité extensive, partagée entre la culture de quelques céréales et l'élevage, elle s'intensifie dès le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle avec l'amélioration des échanges et des connaissances. La crise agricole du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle se traduit d'une part par le défrichage et la mise en culture de nouvelles terres et d'autre part par l'abandon de terres peu propices. Celles-ci seront parfois reboisées, notamment par des résineux. L'industrie est alors peu envahissante, sauf en forêt d'Anlier où la pression de l'activité des forges sur la forêt est clairement visible. L'intensification de l'agriculture se poursuit au 20<sup>ème</sup> siècle, ce qui entraîne des répercussions importantes sur le paysage. Si à l'heure actuelle, environ la moitié du territoire est utilisée pour l'activité agricole, la main d'œuvre a fortement régressé et la mécanisation s'est accrue. Depuis la réforme de la PAC, le rôle de l'agriculteur n'est plus limité à la production alimentaire : les impacts sur l'environnement et le paysage ont été remis en avant et diverses aides (dont les mesures agri-environnementales) sont disponibles. A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, le développement de l'habitat et l'implantation d'infrastructures routières et de transport d'énergie ont modifié également le paysage. Enfin, les fonds de vallée humide de qualité font actuellement l'objet de campagne de dérésinement. Si certains paysages ont connu de profondes modifications, d'autres, par contre, conservent les traces du passé : à ce titre, leur évolution mérite d'être gérée.

A l'avenir, l'évolution des paysages sur le territoire du Parc naturel reste liée à l'agriculture, à l'évolution du bâti, à l'implantation de diverses infrastructures, dont les éoliennes ainsi qu'à de nouveaux modes de gestion adoptés pour des zones de qualité. La plupart des communes du Parc naturel disposent d'un Schéma de Développement Communal et donc, d'une vue à moyen terme sur l'évolution souhaitée et possible du territoire. La préservation du paysage nécessite une analyse plus approfondie et plus localisée de l'évolution attendue de ces facteurs et nécessite la détermination des enjeux locaux. La qualité des paysages concourra également à déterminer le type de démarche à mettre en œuvre. Ces analyses sont réalisées dans le troisième volet de l'analyse contextuelle qui s'attache donc à évaluer le paysage.

## **Bibliographie**

- Architecture rurale de Wallonie, *Ardenne centrale*, Pierre Mardaga éditeur, 1987, 247 p.
- Architecture rurale de Wallonie, *Lorraine belge*, Pierre Mardaga éditeur, 1983, 259 p.
- BILLEN C., GAIARDO L., GODART M.F., *Etude historique de la forêt d'Anlier. Rapport final de la convention Communauté française (Région wallonne)*, GEVERU, 1992, 326 p.
- ENGELS E., *Bastogne. Trente jours sous la neige et le feu*, Editions Racine, Bruxelles, 1994, 280 p.
- HEINTZ J., *Dans le périmètre de Bastogne. Décembre 1944 – Janvier 1945*, Les Presses de l'Avenir, Arlon, sans date, 247 p.
- HOYOIS G., *L'Ardenne dans la tourmente*, Edition J. Dupuis, Marcinelle-Charleroi, 1945, 167 p.
- JAUMAIN T., *Projet de Parc Naturel de la Haute-Sûre. Analyse écologique et paysagère*. Idelux – Département Pe&At, 1998, 55p. et annexes.
- JAUMAIN T., *Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier. Projet. Annexes*. 2000. 89p.



Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Chemin du Moulin, 2

B-6630 Martelange

063/45 74 77